MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDROAGRICOLES

SECRETARIAT GENERAL

Programme de Restructuration et de Mise en Valeur de la plaine aménagée Niofila Douna (PRMV-ND)

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ABREGE DU PROJETD'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DE LA PLAINE DE LA LERABA

Mai 2019

Version Finale

C. E . T . R . I

CABINET D'ETUDE TECHNIQUE ET DE RECHERCHE EN INGENIERIE

12 BP 145 OUAGADOUGOU 12 BF E-mail : cetri@fasonet.bf TEL/FAX : 25 36 02 01 / 25 47 10 45

TABLE DE MATIRES

LISTE DES TABLEAUX v

LISTE DES CARTES v

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS vi

DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS viii

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE xii

I. INTRODUCTION 2

1.1. Les objectifs de la présente PAR 2

1.2. Méthodologie 3

II. DESCRIPTION DU PROJET ET PRESENTATION DE SA ZONE D'IMPLANTATION 4

2.1. Zone d'implantation du projet 4

2.1.1. Localisation du site du barrage et accès 4

2.1.2. Milieu physique et biologique 4

2.1.3. Milieu humain 6

2.1.3.1. Population 6

2.1.3.2. Mouvements migratoires 6

2.1.4. Secteurs sociaux 8

2.1.4.1. Situation sanitaire de la zone de projet 8

2.1.4.2. Education – Formation 9

2.1.5. Activités socioéconomiques 10

2.1.5.1. Agriculture 10

2.1.5.2. Elevage 10

2.1.5.7. Les projets et ONG 13

2.1.6. Zone d'influence du projet 13

2.2. Description et caractéristiques du projet 15

2.2.1. Aperçu de la plaine Niofila-Douna 15

2.2.2. Présentation du Programme de Restructuration et de Mise en Valeur de la Plaine Aménagée de Niofila/Douna (PRMV-ND) 15

2.2.3. Aperçu de la zone d'extension du périmètre irrigué 16

III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET 17

3.1. Impacts attendus sur le milieu biologique 17

3.2. Impacts attendus sur le milieu humain 18

IV. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION 22

V. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO - ECONOMIQUES 23

5.1. Méthodologie d'élaboration du PAR 23

5.1.1. Evaluation sociale 23

5.1.2. Enquêtes et consultations auprès de propriétaires et/ou exploitants de biens 23

5.1.3. Consultation avec les acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation 23

5.1.4. Indentification et évaluation des biens affectés 23

5.2. Résultats des enquêtes socio-économiques 24

5.2.1. Inventaire des arbres affectés 24

5.2.2. Inventaire des terrains présents dans l'emprise 27

5.2.3. Aperçu du profil socio-économique 27

VI. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION 28

6.1. Cadre des politiques environnementales et sociales applicables à la réinstallation 28

6.2. Cadre juridique et réglementaire de la réinstallation 32

6.3. Cadre institutionnel de la réinstallation 40

VII. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR 42

7.1. Critères d'éligibilité 42

7.2. Date butoir 42

VIII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS 44

8.1. Principes généraux de compensation 44
8.2. Méthodes d'évaluation des éléments d'actif affectés 44
8.3. Matrice de compensation 44
8.4. Evaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres 46
8.4.1. Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples 46
8.4.2. Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres 46
8.4.3. Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres privés 46
8.5. Evaluation des indemnisations pour les pertes de terrains 71
8.5.1. Problématique des pertes de terrains 71
8.5.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de terrains 71
8.5.3. Principes et barème de compensation des terrains 71
8.6. Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres agricoles 71
8.6.1. Problématique des pertes de terres agricoles 71
8.6.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de terres agricoles 71
8.6.3. Principes et barème de compensation des terrains 71
IX. MISE EN ŒUVRE DU PAR 72
9.1. Information des PAP 72
9.2. Préparation de dossiers individuels 72
9.3. Paiement des compensations 72
9.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR 73
X. SELECTION DES SITES DE REINSTALLATION 73
XI. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES 74
XII. DISPOSITIONS SPECIFIQUES 75
12.1. Le genre 75
12.2. Intégration avec les communautés hôtes ..... **Erreur ! Signet non défini.**
XIII. GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS 75

13.1. Le processus informel 75

13.2. Le processus formel 75

13.2.1. Le recours au sous-comité chargé de la gestion des plaintes 75

13.2.2. Le recours au système judiciaire national 76

XIV. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES 77

XV. PROGRAMME D'EXÉCUTION DU PLAN DE RÉINSTALLATION 77

XVI. COÛT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉINSTALLATION 80

XVII. SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN DE RÉINSTALLATION 82

17.1. Suivi 82

17.2. Evaluation 86

XVIII. RECOMMANDATIONS 89

CONCLUSION 90

BIBLIOGRAPHIE 91

ANNEXES 92

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution des effectifs du cheptel de 2003 à 2025 11

Tableau 2: Espèces végétales privies impactées 24

Tableau 3: Végétation située dans le domaine public (emprise du périmètre irrigué) 26

Tableau 4: Analyse comparée entre le cadre réglementaire nationale et la politique de la BAD en matière de réinstallation 34

Tableau 5: Matrice des droits de compensation des pertes subies 45

Tableau 6:Nombre d'arbres privés impactés par le projet 46

Tableau 7: Coût des compensations des pertes d'arbres privés 48

Tableau 8: Chronogramme d'exécution du PAR 78

Tableau 9: Coûts et budgets du PAR 80

Tableau 10: Indicateurs potentiels de suivi 83

Tableau 11: Exemples d'indicateurs d'évaluation 87

LISTE DES CARTES

Carte 1: Vue globale du site 4

Carte 2: Zone d'influence direct du projet 14

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activités génératrices de revenus
BAD	: Banque Africaine de Développement
CETRI	: Cabinet d'Etude Technique et de Recherche en Ingénierie
Cor	: Comité de Réinstallation
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CSLP	: Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CVD	: Conseil Villageois de Développement
CVGT	: Commission Villageoise de Gestion des Terroirs
DFN	: Domaine Foncier National
DHP	: Diamètre Hauteur Poitrine
DPEEVCC	: Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DRAAH	: Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles
DREEVCC	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
GPS	: Global Positionning System
IC	: Ingénieur conseil
IGB	: Institut Géographique du Burkina
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRD	: Institut de Recherche pour le Développement
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydroagricoles
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MENA	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MESS	: Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur
MS	: Ministère de la Santé
NIE	: Notice d'Impact Environnemental
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAN/LCD	: Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PANE	: Plan d'Action National pour l'Environnement
PAP	: Personnes Affectées par le Projet

PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAVAL	: Projet d'aménagement et de valorisation de la plaine de la Léraba
PB	: Politique de la Banque
PFNL	: Produit Forestier Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	: Politique Nationale Genre
PNLCD	: Plan National de Lutte Contre la Désertification
PNSEDD	: Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification
PNSFMR	: Programme National de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	: Programme National du Secteur Rural
PO	: Politique Opérationnelle
SO	Sauvegarde Opérationnelle
PRMV/ND	: Programme de Restructuration et de Mise en Valeur de la plaine aménagée Niofila-Douna
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	: Régime Foncier Rural
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDA	: Schéma Directeur d'Aménagement
SDR	: Stratégie de Développement Rural
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SONABEL	: Société Nationale Burkinabè d'Electricité
SPADB	: Stratégie et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique
SP-CNDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
TAAM	: Taux d'Accroissement Annuel Moyen
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS

- **Assistance à la réinstallation** : Ensemble de mesures prises en consultation avec les PAP pour soutenir leurs efforts de réinstallation soit dans le cadre du déplacement physique ou du déplacement économique. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

- **Bâtiments privés ou publics** : Coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing égal ou supérieur au bâtiment affecté ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien, ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas déductible de l'évaluation d'un bien affecté.

- **Bénéficiaire :** Toute personne affectée par le projet a droit à une compensation. Cette définition extensive inclut aussi les personnes qui perdent une partie des terres qu'elles exploitaient ou perdent l'accès à certaines ressources.

- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP) :** C'est le document qui décrit le cadre juridique et règlementaire, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet ; il présente aussi les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer les impacts y relatifs.

- **Compensation :** Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait d'un projet.

- **Coût de remplacement :** Coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu plus les frais des transactions ; pour les infrastructures et les structures connexes, c'est le coût actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

- **Date limite ou date butoir :** Peut être indiquée en référence à la date d'achèvement au plus tard de l'opération de recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la

date limite ne sont plus éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont plus indemnisés.

- **Déplacement forcé ou déplacement involontaire :**
  Déplacement qui survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique.

- **Déplacement Economique :** Perte de source de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

- **Déplacement Physique** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

- **Enquête de base ou enquête sociale** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familières et d'autres thèmes économiques y relatifs.

- **Expropriation involontaire :** Acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

- **Groupes vulnérables :** Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, d'handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.

- **Impense :** Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la

réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

- **Indemnisation** : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

- **Personne Affectée par le Projet (PAP) :** Toute personne, ménage ou communauté dont les moyens d'existence peuvent se trouver négativement affectés du fait de la réalisation d'un projet par (i) un déplacement involontaire ou une perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, (iv) ou de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus. On distingue deux (02) groupes de PAP par les actions d'un projet :
    - **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
    - **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexs. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réinstallation au besoin; (iv) un plan incluant les mesures de compensation, les coûts et modalités de compensation y compris les mesures d'aides et d'assistances aussi bien pour les PAPs que les dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables , (v) définition d'une modalité de mise en œuvre du processus de réinstallation (acteurs et les rôles et responsabilités) ; (vi) disposition de gestion des plaintes et réclamation, de suivi-évaluation, calendrier de mise en œuvre, budget estimatif, etc.

- **Politique de déplacement** : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

- **Recasement ou relogement :** Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation consensuellement trouvé suite à un déplacement involontaire.

- **Réhabilitation économique :** Mesures à entreprendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

- **Réinstallation involontaire :** Ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale.

- **Réinstallation temporaire :** Elle définit par exemple comme la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.

- **Valeur intégrale de remplacement :** Coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le Programme de Restructuration et de Mise en Valeur de la plaine aménagée Niofila-Douna (PRMV-ND,) sera axé sur quatre grands domaines que sont : (i) le développement du secteur privé (des entreprises) ; (ii) le développement rural (élevage en priorité, agriculture) ; (iii) le soutien à la production à travers la construction des infrastructures et services critiques ; (iv) le développement durable. Ce programme vise principalement, selon une démarche de planification participative, l'aménagement des terres et leurs mises en valeur avec maitrise totale d'eau, en vue d'assurer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté dans la zone de la Léraba. De façon spécifique, le Programme vise l'augmentation des rendements agricoles, l'accroissement de la production agricole et partant, l'augmentation des revenus des producteurs. Il est entièrement financé par l'Etat Burkinabé.

Le projet d'extension dénommé projet d'aménagement et de valorisation de la plaine de la Léraba (PAVAL) est composé de plusieurs portions de superficies situées dans plusieurs localités. En effet, le site d'extension de 1000 ha est à cheval sur 05 localités administratives de la commune, à savoir Douna, Monsona, Manéna, Golona et Tassona, respectivement (à partir du site du barrage) sur, (i) le terroir villageois de Monsona, (ii) le terroir villageois de Douna (quartier Gana, quartier Douna (communément appelé « Djamatigui-Kin (chefferie)», (iii) le terroir villageois de Golona, (iv) le terroir villageois de Manéna (Manéna – centre et son quartier Djorona), et (v) le terroir villageois de Tassona.

Le périmètre à aménager, dans le cadre de l'extension, couvre une superficie brute de 1000 ha.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PRMV-ND et du PAVAL est marqué par l'existence de documents de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire au Burkina Faso (textes relatifs à la protection de l'environnement et des ressources naturelles, à la procédure d'évaluation environnementale ; texte sectoriels relatifs à l'agriculture, l'élevage et la pêche. Aussi, la gestion environnementale et sociale du projet va nécessiter d'être renforcée.

2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET

Les impacts sociaux négatifs du projet PAVAL sont principalement liés à la perte de parcelles loties, la perte de terre et la perte d'arbres fruitiers et d'ombrage. En effet, l'emprise nécessaire pour l'extension du périmètre irrigué impactera 17 parcelles loties, des arbres privés (8 457) et des arbres sauvages (795). Les impacts minimisés ont été obtenu grâce au travail d'optimisation et de réduction de l'emprise pour ne considérer que l'emprise utile.

Le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est préparé conformément aux dispositions contenues dans le CPRP et prend en compte tous les types de pertes selon des critères clairs et précis pour l'identification des personnes éligibles. Il prévoit que toutes les PAP soient compensées avant le démarrage effectif des travaux pour leurs pertes de manière juste et

équitable avec des mesures d'accompagnement pour éviter la dégradation de leurs conditions de vie du fait de l'exécution de ce projet en accordant une importance à l'information, la consultation et la participation des PAP aux étapes importantes des activités du projet.

3. Objectifs du plan d'Action de Réinstallation

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;

- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;

- Proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;

- Proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;

- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;

- S'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

4. RESULTATS DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Effectuée en amont, l'évaluation sociale dans le cadre de cette mission s'est focalisée sur la compréhension de la réalité sociale propre à la zone du projet notamment les risques et impacts sociaux négatifs du projet d'extension du périmètre irrigué. Ainsi, cette analyse a permis d'appréhender entre autres, les questions sociales, institutionnelles et politiques relatives au projet, et le mode d'organisation de la société (organisation sociopolitique, mode d'occupation de l'espace, place et rôle de la femme, etc.). L'analyse sociale a également permis d'identifier les différentes parties prenantes du projet, dont les personnes et/ou groupes affectés par les activités du projet ainsi que les groupes vulnérables parmi les PAP, et définir de façon participative un cadre de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du présent PAR.

Un des acquis de la présente mission est d'avoir touché tous les centres de décision incontournables dans l'ensemble des villages d'accueil du projet (Cf. Listes des participants aux rencontres villageoises en annexes).

Les résultats consolidés des investigations socio-économiques révèlent un effectif de 102 personnes qui seront impactées par les travaux d'extension. Parmi ces biens, 06 PAP vont perdre des vergers de mangues, 03 PAP perdront des champs d'anacardes, 01 PAP perdra son bananerai, les autres PAP perdront des arbres constitués de plusieurs espèces d'intérêt socioéconomique relevant du domaine privé et de formations naturelles telles que :

- le rônier (Borassus aethiopum) qui est la formation la plus dominante d'une importance tant culturel qu'économique,

- les espèces fruitières (vitellaria paradoxa, bombax costatum, parkia biglobosa, etc.), qui se trouvent dans les champs en jachère et dans les massifs forestiers.

En plus de ces PAP, on distingue dans l'emprise du périmètre la présence de 15 sites sacrés, 5 tombes, 01 cimetière, de 02 marres et des terres cultivées qui seraient impactés. On note également la présence d'une porcherie à proximité du périmètre, 17 parcelles loties, une réserve administrative et une réserve foncière.

5. Consultations

Pour l'élaboration du présent PAR, les populations concernées ont été les 12, 14, 19 et 20 Novembre 2016, puis, le 16 Mars 2019 pour sa restitution. Dans ce cadre, ont été rencontrés (i) les élus locaux et les autorités coutumières de la zone et recueilli leurs principales préoccupations face au projet, (ii) les Présidents CVD des villages, (iii) les populations touchées par le projet dans l'ensemble des villages de la zone d'emprise. Au total, la mission d'information a connu la participation des parties prenantes du projet, y compris les autorités communales, les présidents CVD, les autorités coutumières, autres personnes-ressources et les personnes affectées. L'opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l'emprise, à travers les séances de consultation, de donner leurs avis et préoccupations par rapport à la mise en œuvre du projet de construction de la ligne électrique et également faire des suggestions pour une exécution efficiente. Les informations issues des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

6. Indemnisation et aide à la réinstallation

Conformément à la SO 2, l'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation et de compensation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté du fait de l'extension du périmètre irrigué.

Les personnes affectées par le projet ont droit à une compensation pour la perte de parcelles, de terres ; quant aux pertes des arbres du fait du projet, les arbres individuels seront compensés et ceux appartenant à la nature et les sites sacrés seront pris en compte par les dispositions d'exécution du PGES.

Pour la perte des terres agricoles, les exploitants préconisent une compensation de terre contre terre. C'est-à-dire qu'il accepte céder leurs terres pour les travaux d'aménagement tout en exigeant d'être les premiers bénéficiaires du périmètre irrigués.

Concernant les parcelles qui seront impactées par les travaux d'extension, une délibération du conseil municipal de Douna, fait ressortir que les échanges avec les attributaires sont en cours, et que ces derniers seront prioritaires dans l'attribution des parcelles du prochain lotissement.

En outre, le projet prévoit des mesures d'accompagnement portant sur l'assistance à la réinstallation physique notamment un appui à l'acquisition d'une certaine superficie de terre, l'assistance aux personnes vulnérables et l'appui à la restauration des plantations à couper. Les procédures d'indemnisation et de réinstallation des PAP seront assurées par un consultant indépendant en collaboration avec une ONG locale.

Dans le cadre de l'exécution du présent PAR, des comités villageois de mise en œuvre seront mis en place au niveau de chaque village traversé faisant partie de l'emprise du périmètre, et un comité communal de suivi de l'exécution dans la commune de Douna par arrêté du Maire. Les CVD, les représentants des personnes affectées recensées, les représentants des autorités communales et administratives déconcentrées feront partie de ces comités.

7. ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Le CPRP privilégie, d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Sur ce, trois niveaux de règlement sont retenus dans le PAR et soumis aux acteurs pour la gestion des plaintes.

Le premier niveau de règlement des plaintes et litiges est la commune du ressort territorial de chaque PAP en lien avec les chefferies coutumières ; le deuxième niveau de gestion des plaintes et conflits est le règlement à l'amiable des réclamations à travers le recours à l'arbitrage de l'agence d'exécution et le troisième niveau est le recours à une juridiction qui couvre la commune considérée.

Pour garantir les droits des PAP à ce niveau, elles seront appuyées par une ONG locale. En outre, le mécanisme d'enregistrement et de traitement des plaintes au niveau des Communes est porté par les Comités de Réinstallation (CoR) dont certains membres ont été en partage des critères d'éligibilité et ont assisté aux activités d'inventaires des biens.

8. Calendrier de mise en œuvre

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur huit (08) semaines (02 mois) sur la base d'une série d'activités prioritaires. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens aux PAP. Il s'agit de :

- affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- traitement des réclamations et restitution ;

- poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;

- préparation des dossiers de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;

- l'appui au transfert/réinstallation des PAP ;

- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon le calendrier indicatif suivant

Tableau : calendriers de mise en œuvre du PAR

Etapes	**Désignation**	**Responsabilités /missions**			**Période**									
		Exécution	**Suivi**	**Appuis-conseils**	Mois 1				Mois 2				Mois 3	
		Acteurs			S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation														
Planification de **l'Indemnisation et de la réinstallation**	Mobilisation des ressources	MAAH / PRMV-ND	PRMV-ND											
	Mise à jour de la base de données	PRMV-ND												
	Préparation d'un calendrier détaillé.	PRMV-ND												
	Elaboration d'un plan de communication.	PRMV-ND												
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux.	PRMV-ND												
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de **l'Indemnisation et de la réinstallation** n.	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels.	PRMV-ND/CoR	IC	IC										
	Campagne d'information et de sensibilisation.	PRMV-ND/CoR	IC	IC										
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes.	PRMV-ND/CoR	IC/ONG	IC										
	Information sur la gestion des plaintes.	PRMV-ND/CoR	IC/ONG	IC										
Mise en œuvre du processus de réinstallation														

Renforcement de capacités	Mise en place des comités de mise en œuvre.	Mairie	PRMV-ND/ONG	IC											
	Fonctionnement des comités.	Mairie	PRMV-ND/ONG												
	Renforcement des capacités des comités.	PRMV-ND	Mairie/ONG	IC											
Exécution des mesures convenues.	Paiement des compensations	PRMV-ND	IC/Mairie												
	Mise en place et renforcement des capacités du comité de gestion des conflits.	Mairie	PRMV-ND/ONG												
	Libération de l'emprise	Mairie	IC /PRMV-ND	DPEEV											
Suivi-évaluation du processus de réinstallation															
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer le processus de réinstallation.														
Début des travaux															
Démarrage des activités															

9. SUIVI - EVALUATION

Cette activité réalisée par l'ingénieur conseil en collaboration avec la mairie et les différentes institutions déconcentrées de l'état, devra permettre d'assurer une veille sur les mesures de sauvegardes sociales. Le suivi évaluation sert à vérifier que la mise en œuvre du PAR se déroule conformément aux prévisions, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

10. BUDGET PREVISIONNEL

Le budget de mise en œuvre du PAR prend en compte l'indemnisation de l'ensemble des pertes évaluées et propose des coûts de mesures d'accompagnement des PAP. Le cout total du PAR est de six cent quatre-vingt-dix millions soixante mille huit cent (690 060 800) dont : (i) 599 328 000 pour les compensations et ; (ii) 28 000 000 pour le renforcement de capacité et de suivi ; (iii) 62 732 800 pour les imprévus

I. INTRODUCTION

Conformément, à la législation environnementale, précisément le code de l'environnement et son décret d'application **N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA /MHU/MIT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social**, le projet d'extension des 1000ha de périmètres irrigués dans le cadre du Programme de Restructuration et de Mise en Valeur de la plaine aménagée Niofila/Douna (PRMV-ND) qui est de catégorie A, a fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), assorti d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). L'identification, l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet ont conduit à dégager les différentes mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) élaboré pour la mise en œuvre de ces différentes mesures, nécessite à la fois des acteurs compétents et des moyens financiers conséquents pour la bonne gestion des impacts.

Pour la définition des mesures d'accompagnement, en plus du PGES, il s'est avéré également nécessaire d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR) pour sa mise en œuvre.

1.1. Les objectifs de la présente PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;

- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;

- Proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;

- Proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;

- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;

- S'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

Ainsi, une étude d'impact environnemental a été réalisée par le bureau CETRI et a montré que le projet aura des impacts importants dont un total de**17** parcelles loties, une réserve administrative

et une réserve foncière sont susceptible de relocalisation, **102** propriétaires sont susceptibles de perdre leurs arbres privés et **3952 exploitants** de perdre temporairement leur source de revenus.

1.2. Méthodologie

La méthodologie pour l'élaboration du PAR fait partie d'une étude complémentaire.
Pour la conduite de l'étude, il a été privilégié une méthode participative et itérative qui a impliqué l'ensemble des acteurs, dont les populations affectées par le projet à travers les focus groups et les entretiens individuels avec les PAP dans les différents villages abritant le projet.
Le questionnaire dont l'objectif est de saisir les informations sur l'identité des propriétaires des parcelles et de recenser les biens et leur nature. Le même questionnaire recueille les opinions sur les formes d'indemnisation souhaitées et les lieux de réinstallation souhaités par les uns et les autres ;
Une liste des PAP a été établie avant de procéder aux échanges avec les PAP pour compléter certaines informations.
Les données collectées ont été traitées conformément aux dispositions de la SO 2 et des textes nationaux pour une compensation juste et équitable. Ainsi, le dépouillement de ces données a permis la caractérisation des PAP et l'évaluation des différentes catégories de pertes ainsi que la définition des critères de compensation et la détermination des mesures de compensation.

II. DESCRIPTION DU PROJET ET PRESENTATION DE SA ZONE D'IMPLANTATION

2.1. Zone d'implantation du projet

2.1.1. Localisation du site du barrage et accès

Le site d'extension du périmètre irrigué de Douna s'étend sur 05 villages dont : Douna, Manena, Monsona, Tassona, Golona. La commune rurale de Douna fait partie des huit communes qui composent la province de la Léraba, située dans la région des Cascades. D'une superficie de 174 km², la commune rurale de Douna occupe 6,19% de la superficie de la commune et 0,93% des superficies de la région. La commune de Douna est limitée :

- *A l'Est par la commune de Wolonkoto,*
- *Au Sud par la commune de Soubakaniédougou,*
- *A Nord et à l'Ouest par la commune de Sindou,*

Douna, chef-lieu de la commune, est à 07 Km de Sindou, le chef-lieu de la province de la Léraba, auquel on accède par la route régionale n°21. La carte 1 présente la commune dans le Burkina.

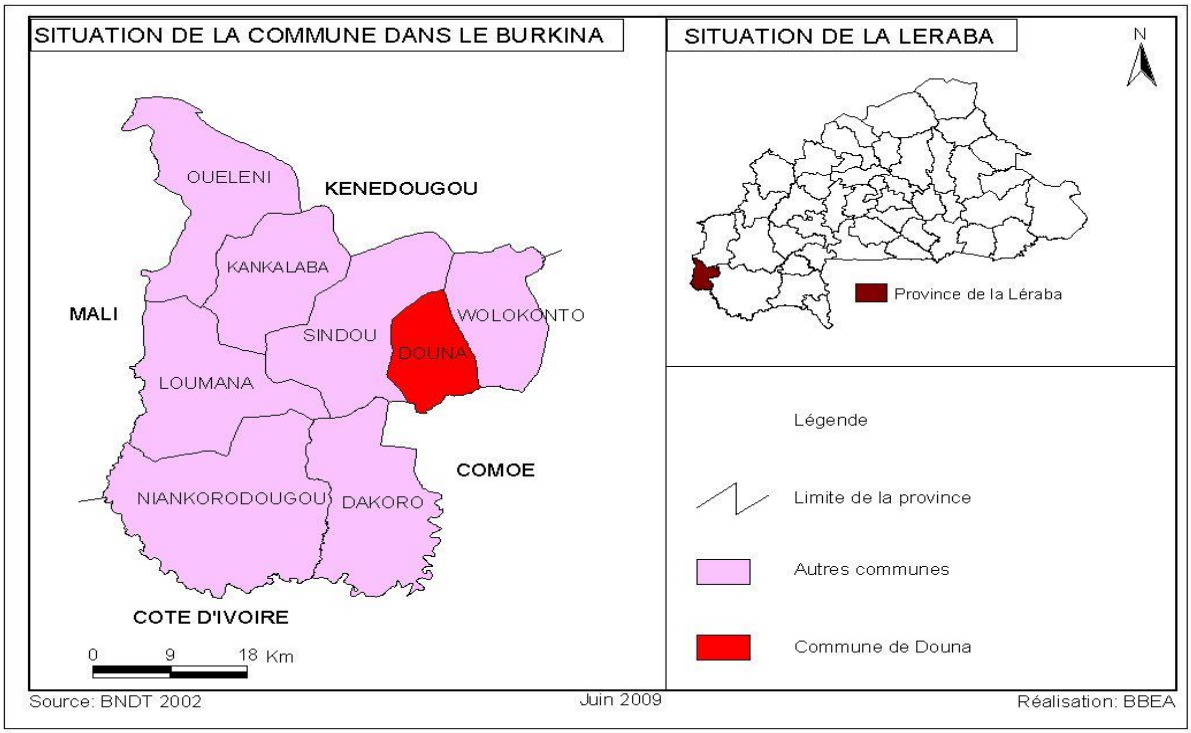

Carte 1: Vue globale du site

2.1.2. Milieu physique et biologique

Le relief de la commune rurale de Douna est représenté par un massif gréseux. Ce massif occupe tout le sud-ouest du pays qui est la région la plus accidentée du pays. L'écart entre les altitudes

extrêmes est inférieur à 400 m. L'altitude moyenne ne dépasse pas 200 m et toute la commune est située entre 200 et 300 m d'altitude.

Le terroir de la commune rurale de Douna est occupé par des sols ferrugineux tropicaux lessivés, des vertisols sur alluvions, des sols ferralitiques, des sols hydromorphes.

Le climat de la commune rurale de Douna comme celui de l'ensemble de la province de la Léraba est de type soudanien. La commune fait donc partie de la région climatique la plus humide du pays avec une saison des pluies qui dure six mois (Mai à Octobre) et des maximas pouvant aller jusqu'à 1300 mm par an. La saison sèche dure également six mois (Novembre à Avril).

La végétation de la commune rurale de Douna est du type soudano guinéen. Ce domaine est dominé essentiellement par la savane boisée. On y retrouve la plupart des espèces soudaniennes (*Andropogon gayanus, Cymbopogon ssp, Khaya senegalensis,* etc.) tandis que les espèces sahéliennes, telles *Ziziphus mauritiana* et divers acacias se raréfient ou disparaissent. *Burkea africana, Isoberlinia doka et Isoberlinia dalzielii, Detarium microcarpum, Uapaca togoensis, Parinari polyandra, Syzygium guineense, Lophira lanceolata, Cussonia barteri* sont les espèces végétales les plus abondantes de cette savane boisée.
Des formations hygrophiles denses existent aussi dans cette savane boisée : *Berlinia grandiflora, Ficus platyphylla, Syzygium guineense, Cola cordifolia, Carapa procera, Pentadesma butyracea, Adina microcephala, Mucuna pruriens*, papilionacée lianescente à fruits urticants sont les principales formations hygrophiles de la savane boisée de Douna.

Les palmiers, et notamment le palmier à huile *(Elaeis guineensis*), *Raphia sudanica, Phoenix candelabrum* de la famille des Pandanacées font également partie de la végétation de Douna. Les formations végétales sont représentées par le rônier, le karité, le néré et les fruits de cueillettes :

La faune de la commune rurale de Douna est diversifiée. On y rencontre des lièvres, des francolins, des hippopotames, des prédateurs comme les chacals, des éléphants, des espèces de singes (cynocéphales, patas, vervets, etc.), de reptiles notamment le python. Il y a aussi des roussettes dont l'exploitation peut être une source de recette pour la commune.
La présence de mares, de cours d'eau pérenne ou artificiel constitue un atout non négligeable pour les oiseaux. Ces cours d'eaux favorisent également la présence de crocodiles.
Les réserves fauniques de la commune sont menacées par la forte pression des inappropriés des ressources naturelles.

La pêche constitue une activité non négligeable dans la commune. Elle est favorisée par un réseau hydrographique constitué principalement du barrage de Niofila et la Léraba. Il existe d'autres plans d'eau offrant des potentialités intéressantes en matière de pêche et de pisciculture. Les principaux cours d'eau où se mène cette activité sont donc le barrage de Niofila, le fleuve Léraba, les mares, etc.

2.1.3. Milieu humain

2.1.3.1. Population

Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2006, la population totale des 6 villages administratifs est de 9 046 habitants contre 7 544 en 1996. Le taux de croissance de la population est estimé à 1,83%. Ce taux est respectivement inférieur à celui de la province qui est de 2,95% et de la région 4,75%. On peut donc dire que la population croît avec un taux relativement faible par rapport à la province et la région.

Sur cette base, on estime une population de 10.459 habitants en 2014. En suivant la logique de progression, la population de Douna enregistrerait des effectifs de 13.980 habitants en 2030 et de 16.759 habitants en 2040. Le graphique suivant illustre cette tendance d'évolution démographique de 2014 à 2040.

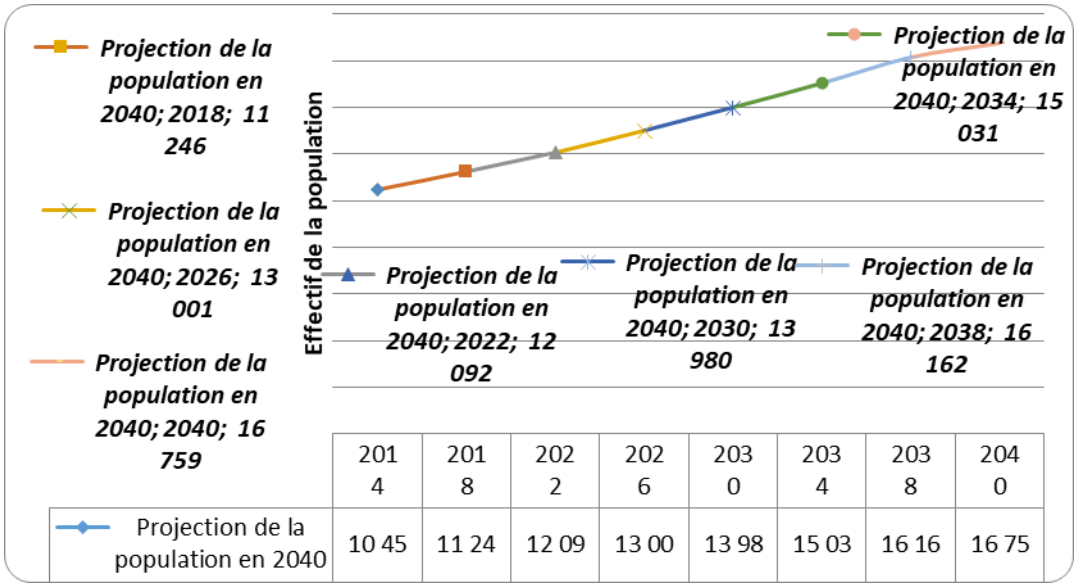

	2014	2018	2022	2026	2030	2034	2038	2040
Projection de la population en 2040	10 45	11 24	12 09	13 00	13 98	15 03	16 16	16 75

Figure 1: Evolution de la taille de la population de 2014 à 2040

2.1.3.2. Mouvements migratoires

Le mouvement migratoire touche surtout les jeunes dont la tranche d'âge est de 18 à 35 ans. Les raisons sont liées à la faiblesse d'activités en saison sèche et à la recherche de meilleur profit financier.

L'immigration est un phénomène qui remonte à l'historique du peuplement de la commune et se poursuit encore de nos jours, mais à un degré moindre. Les migrants rencontrés dans les villages viennent généralement du sud-ouest, de la boucle du Mouhoun, ou d'autres régions du Burkina. Parmi ceux-ci, on rencontre des ressortissants Dagara, Dafing, Mossi, Peulhs, nigérien, etc. Ces migrants pratiquent la pêche, le commerce. Ils sont également employés comme saisonniers dans les exploitations agricoles et mènent d'autres activités.

Quant à l'émigration, elle est généralement temporaire (3 à 6 mois) pour les 4/5 des partants. Les zones de prédilection des émigrants sont : Banfora (SOSUCO), Bobo et Niankorodougou (SOFITEX), Ouaga (métier), commune de Douna (gardiennage de bœufs). L'émigration durable ou définitive est surtout dirigée vers la Cote d'Ivoire (plantation de café et cacao), le Mali (commerce, école coranique).

Il est également remarqué que du fait de difficultés rencontrées dans les pays voisins, notamment la Côte d'Ivoire, il y a eu un retour massif des ressortissants de la commune.

2.1.3.3. Organisation socio-politique traditionnelle des populations

Deux types de pouvoirs y sont en exercice à savoir, (i) le pouvoir moderne et, (ii) le pouvoir traditionnel :

- **le pouvoir moderne** : il est exercé par les conseillers municipaux au nombre de deux par village et les membres du bureau du conseil villageois de développement (CVD) conformément aux textes de la décentralisation qui leur confèrent un certain nombre de rôles et tâches. Ceux-ci travaillent cependant en étroite collaboration avec les autorités traditionnelles pour gérer les affaires sociales au plan local. Par rapport aux services techniques déconcentrés de l'Etat, c'est le préfet qui signe les autorisations d'absence et constate l'occupation effective des fonctions par chacun des agents affectés dans le département. Par ailleurs, le préfet est le président du tribunal départemental de Douna.
- **le pouvoir traditionnel** : Le pouvoir politique traditionnel est placé sous l'autorité d'un chef de village (le chef de Douna) qui prend les décisions de grande importance de la vie socio-politique. Il nomme les chefs de quartier et tranche en dernière instance les conflits liés au foncier. Les chefs de quartier sont les représentants du chef du village dans leur circonscription territoriale. Ils gèrent les affaires traditionnelles relevant de leur domaine de compétence. Le chef de terre gère le domaine foncier relevant de son terroir et assume l'exécution des rites coutumiers relatifs au foncier. C'est lui qui est chargé de l'attribution et du retrait de la terre à un bénéficiaire (autochtone, migrant, etc.).

2.1.3.4. Place, rôle et situation socio – économique de la femme

Les investigations révèlent l'importance de la femme dans la société Turka qui caractérise la zone d'accueil du projet : elle y constitue socio – culturel et économique considérable.

La femme Turka est très active et dynamique sur le plan social et dans les secteurs de production comme suit :

- Ménagère et gestionnaire du foyer, elle a pour charges, les travaux domestiques :

(i) (les soins aux enfants et à l'ensemble des membres des familles dont les personnes âgées, les malades et les personnes vivant avec des handicaps ;

(ii) la cuisine, les corvées d'eau et de bois de chauffe ;

- Main d'œuvre agricole familiale, elle participe à toutes les activités du calendrier cultural aux côtés de son époux ;
- Agent économique de base, elle participe de manière considérable à la vie socio-économique en exerçant des activités génératrices de revenu (AGR) dont principalement du petit commerce (restauration, vente de produits alimentaires de base, des articles …) et du petit élevage (caprins, volailles …), l'artisanat etc.
- Actrice du développement communautaire, elle milite dans la vie associative en vue d'améliorer ses conditions socio – économiques et elle est de plus en plus consultée dans les prises de décision spécifiques au genre.

2.1.3.5. Place, rôle et situation socio-économique des jeunes

Vrais acteurs du développement, les jeunes constituent les bras valides et la grande majorité de la population active de Douna. Ils jouent un rôle moteur dans le développement communal à travers les activités socio-culturelles, économiques, et politiques en qualité de :

- main d'œuvre agricole familiale : ils sont fortement impliqués dans les productions sur les exploitations familiales aux côtés de leurs aînés et parents ;
- agents économiques de base, certains d'entre eux (en faible effectif) participent de manière active à la vie socio-économique de la commune : en effet, la vie économique de la commune est dominée par le travail et le dynamisme des jeunes dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, du commerce, de l'environnement etc.
- acteurs de développement communautaire et d'animation socio – sanitaire, cd sont eux qui sensibilisent la population sur les problèmes réels de développement de la commune tels que la scolarisation des filles, la pandémie du SIDA, l'alphabétisation des adultes, l'exploitation agricole et forestière, etc.
- animateurs de la vie politique et culturelle : ils participent aussi à la vie politique et associative de la commune à travers leur mobilisation lors des grandes manifestations communales. Ils animent les villages de la commune à travers les activités sportives, culturelles, et de mariages.

Dans sa grande majorité, la jeunesse rurale vivant dans la zone d'influence directe du projet se sent profondément défavorisée voire vulnérable car confrontée non seulement au désœuvrement (après la campagne agricole) mais aussi exposée à la pauvreté.

Face à cette réalité, la majorité des jeunes se voit contrainte d'aller en exode pendant la saison sèche en quête de moyens financiers.

Pour toutes ces raisons, les jeunes rencontrés au sein des focus – groups sont plus qu'enthousiasmés par l'idée d'un programme HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) suggéré dans le cadre de ce projet.

2.1.4. Secteurs sociaux

2.1.4.1. Situation sanitaire de la zone de projet

La commune rurale de Douna dispose de deux (2) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) à Douna et à Manéna. Le CSPS de Douna construit depuis 1969 ne répond pas de nos jours aux normes actuelles de formation sanitaire du Ministère de la santé (état du bâtiment et le ratio CSPS pour habitant). Le CSPS de Manéna est construit en 2004 est en bon état.

Les principales maladies ou pathologies rencontrées dans la commune rurale de Douna sont le paludisme (qui touche le plus de personnes surtout les enfants), les infections respiratoires aiguës, les affections de la peau, la parasitose intestinale, les affections diarrhéiques, le traumatisme, les IST, l'affection de l'appareil digestif, les affections de l'œil.

Selon la direction du CSPS de Douna, plus de 50% des cas de paludisme se retrouve en général chez les enfants de moins de 5 ans. Cette situation est due en partie à la présence de la plaine de Douna qui est une zone inondable favorisant la reproduction des moustiques. Grâce au programme paludisme, la prise en charge du palu grave est assurée par la dotation en médicaments.

L'actualisation en cours des statistiques sanitaires permettront de renseigner sur la prévalence de ces différentes pathologies dans le prochain rapport d'APD.

2.1.4.2. Education – Formation

a) Etablissements primaires

La commune de Douna fait partie de la Circonscription d'Education de Base (CEB) de Douna qui compte en 2016 seize (16) écoles primaires dont une école privée.

b) Effectifs des élèves

Pour les deux années précédentes (2014 – 2015), les effectifs sont ci – après présentés avec un taux d'accroissement de 01,9% :
2014-2015 : Garçons : 1015 – Filles : 1001 - Total : 2016
2015-2016 : Garçons : 1025 – Filles : 1030 - Total : 2055

c) Résultats au CEPE :

Sur le plan des résultats scolaires, il ressort un taux d'admission de 94, 48 % au CEP en 2016 soit 97, 95 % pour les filles et 90, 97 % pour les garçons.

d) Education de base non formelle

L'enseignement non formel prend en compte la population âgée de plus de 10 ans. La commune de Douna compte, (03) Centres permanents d'Alphabétisation Fonctionnels qui organisent des séances de formations au profit des différentes localités de la commune.
L'alphabétisation se déroule en dioula. Mais, force est de reconnaître que plus de 90% de la population ne sait ni lire, ni écrire dans une langue nationale. Cette situation pourrait être améliorée si des efforts supplémentaires sont déployés dans l'alphabétisation par l'Etat et les partenaires techniques et financiers. La commune dispose également d'un Centre d'Education de Base Non Formelle (CEBNF) avec trois (03) cycles de Formation : Mécanique, Couture et Menuiserie.
Il est à noter que la Commune Rurale de Douna ne dispose ni d'école maternelle, ni d'école medersa.

e) Enseignement secondaire

La commune de Douna compte quatre (04) établissements regroupant le post – primaire (CEG) et le secondaire (Lycée) : ils enregistrent en 2016 un taux brut de scolarité de 24 % et un taux de succès de 66, 73 % soit 59, 69 % pour les filles et 77 % pour les garçons.

2.1.5. Activités socioéconomiques

2.1.5.1. Agriculture

L'agriculture pluviale pratiquée sur les terres hautes, dans les bas – fonds et plaines non aménagées est la principale activité qui procure à la population, l'essentiel de ses revenus.

Les principales productions peuvent être réparties en cultures céréalières (sorgho, mil, maïs, riz), vivrières et tubercules (niébé, voandzou, igname, patate et manioc) et en cultures de rente (coton, arachide et sésame).

Le système de production est du type extensif. La production est menée sur de grandes superficies de terres et les activités agricoles sont à dominantes traditionnelles.

La production est dans l'ensemble manuelle au niveau des exploitations agricoles avec un outillage rudimentaire. Il faut cependant mentionner que cette agriculture est en voie de modernisation chez les producteurs de coton et les riziculteurs avec un équipement composé de charrue bovine, de triangle-sarcleur, de butteur, de rayonneur, de charrette grand plateau et petit plateau, de motopompe, d'appareil de traitement et de tracteur. L'état de ces matériels est jugé passable, pour la plupart des cas.

En outre, une des forces des agriculteurs réside dans la production de compost et l'adoption des techniques de conservation des eaux et des sols à travers la construction de diguette.

De plus en plus, ils reconnaissent la faiblesse des rendements des semences locales tout en aspirant aux semences améliorées.

2.1.5.2. Elevage

La commune rurale de Douna, zone agricole par excellence, engendre également un important potentiel d'élevage reposant sur une abondance relative de points d'eau permanents et de pâturages.

On y distingue deux types d'élevage à savoir :

- l'élevage traditionnel sédentaire, pratiqué par une population autochtone d'agriculteurs, axé sur les bovins, les petits ruminants, l'aviculture et la production porcine. Ce système d'élevage est intégré à l'agriculture.
- l'élevage traditionnel transhumant pratiqué par les migrants peulhs. Ce système d'élevage connaît une amplification en saison sèche avec l'affluence d'importants effectifs de troupeaux conférant à Douna un statut pastoral de zone d'accueil. En effet, la commune enregistre chaque année de grands mouvements de transhumance. Elle constitue également une zone d transit pour les bergers en provenance de Banzon pour la transhumance en Côte d'Ivoire.

Les espèces élevées sont essentiellement les bovins (taurins, taurins métissés, zébu), les ovins, les caprins, les porcins, les asins, et la volaille. En terme d'effectifs, c'est la volaille qui domine, suivie des petits ruminants (caprins et ovins), puis des bovins, des porcins et enfin des asins. En appliquant le taux de croît par espèce, indiqué par les services en charge des statistiques animales, le tableau suivant capitalise l'évolution des effectifs du cheptel de 2003 à 2025 comme suit :

Tableau 1 : Evolution des effectifs du cheptel de 2003 à 2025

Années	**Bovins**	**Ovins**	**Caprins**	**Porcins**	**Asins**	**Volaille**
Taux de croit	2%	3%	3%	2%	2%	3%
2003	2 040	2 575	3 090	1 428	20	25 750
2004	2 080	2 652	3 182	1 456	20	26 522
2005	2 121	2 731	3 277	1 485	21	27 317
2006	2 163	2 812	3 375	1 514	21	28 136
2007	2 206	2 896	3 476	1 544	22	28 980
2008	2 250	2 983	3 580	1 575	22	29 849
2009	2 295	3 072	3 687	1 607	22	30 744
2010	2 341	3 164	3 797	1 639	23	31 666
2011	2 388	3 259	3 911	1 671	24	32 616
2012	2 436	3 357	4 040	1 704	25	33 594
2013	2 485	3 457	4 161	1 738	26	34 601
2014	2 535	3 561	4 286	1 773	27	35 639
2015	2 585	3 668	4 414	1 808	27	36 708
2016	2 637	3 778	4 547	1 844	28	37 809
2017	2 690	3 891	4 683	1 881	28	38 944
2018	2 744	4 008	4 824	1 919	29	40 112
2019	2 799	4 128	4 968	1 957	29	41 315
2020	2 854	4 252	5 118	1 996	30	42 555
2021	2 912	4 379	5 271	2 036	30	43 832
2022	2 970	4 511	5 429	2 077	31	45 146
2023	3 029	4 646	5 592	2 119	32	46 501
2024	3 090	4 785	5 760	2 161	32	47 896
2025	3 152	4 929	5 933	2 204	33	49 333

Source : Projection des effectifs du cheptel à 2025 à partir des données de la ZATE de Douna

2.1.5.3. Commerce

Dans la commune, le marché de Douna est le pivot du commerce : il se tient tous les cinq (5) jours. Le commerce y est surtout assuré par le secteur privé. Les commerçants privés vendent des céréales, des fruits et légumes, du bétail, des produits artisanaux, des marchandises diverses, du poisson, etc. On remarque également l'existence de boutiques, de buvettes, de petits restaurants, etc. Le petit commerce des femmes concerne principalement les activités de restauration, le commerce des fruits et légumes.

Les contraintes majeures au développement des activités commerciales dans la Commune rurale de Douna sont, (i) l'insuffisance des fonds de roulement, (ii) le faible pouvoir d'achat des populations locales, (iii) l'absence d'unité de transformation des produits locaux, (iii) difficulté d'accès au crédit pour certains commerçants (lourdeur administrative), (iv) la difficile accessibilité aux zones de productions.

2.1.5.4. Transport

- **Etat de désenclavement**

Le réseau routier est constitué de la route régionale 21 (RR 21) qui relie Douna à Sindou et Banfora bitumée sur financement du Millénium Challenge Corporation (MCA) : cette infrastructure fait la fierté de la commune voire de la province et de la région.
En outre, la commune abrite un dense réseau de pistes rurales dont les principales sont, (i) Douna- Manéna (6 km), (ii) Douna-Niofila (7 km), (iii) Douna - Monsona (5 km), (iv) Douna-Tansona (5 km).
De façon générale, ce réseau est défectueux en saison pluvieuse. Il n'y a pas un système de gestion formel le concernant ; ce sont les populations des localités concernées qui s'organisent avec des moellons, de la terre pour dégager la voie.
Dans la perspective du désenclavement, il convient d'envisager la réhabilitation de ces pistes rurales, surtout que la position géographique de la commune lui confère un rôle important dans l'épanouissement des activités économiques.

- **Situation du transport**

Les équipements de transport sont peu développés dans la commune. On note des camionnettes qui assurent le transport Sindou Banfora en passant par Douna. Il y a une (1) aire de stationnement (la gare et les abords de la grande voie). Ces aires de stationnement sont gérées par la mairie qui récupère les taxes de stationnement à partir d'un collecteur. Celui-ci ne s'adresse qu'aux véhicules qui embarquent dans la commune. Il faudra souligner que ces aires ne sont pas aménagées.

2.1.5.5. Installation et Equipements d'électricité

La principale source d'énergie utilisée dans la commune reste le bois de chauffe. Le mode d'éclairage de la population est la lampe à pétrole. Par ailleurs, les batteries, les plaques solaires sont de plus en plus utilisées par certains particuliers. Quelques privés disposent de groupe électrogène.
Malgré l'existence d'un barrage hydro électrique au sein de la commune. Le système d'électrification moderne mis en place n'est pas fonctionnel. Ce fut un projet initié dans le cadre du programme d'électrification rurale et mis en œuvre à travers le Fonds de Développement de l'Electrification. En effet, l'installation du système d'électrification effectué en février 2008 est tombée en panne 4 mois après et depuis lors, ce système ne fonctionne plus.
En ce qui concerne, le réseau de communication, la commune dispose du téléphone fixe, mais qui ne fonctionne pas à ce jour. Ce réseau est lié à celui de Sindou. On note la présence des trois opérateurs de téléphonie mobile existants au Burkina. Mais, il est remarqué un certain dysfonctionnement à des moments où la communication est très difficile.

2.1.5.6. Infrastructures hydro-agricoles

On trouve dans la commune de Douna, deux barrages dont un hydro-électrique et l'autre hydro agricole, tous situés à Niofila. Le barrage hydroagricole a une capacité de stockage de 50 millions de m3 avec une capacité d'irrigation de 23 millions de m3 et un potentiel

aménageable de 1 500 ha. A cet effet une superficie de 410 ha a été aménagée en 2009 avec une maitrise totale de l'eau.

2.1.5.7. Les projets et ONG

La commune de Douna compte peu d'appui d'ONG et d'associations. On peut citer : Le PNGT2 (phase II) ; la SOFITEX, l'UNICEF, l'ADD, le FAARRF, L'OCADES, le PAFASP, l'IFDC, l'USADF, PASPRU, AGRA.

Il existe un centre appelé centre de ressource de Douna dont les principales activités sont : le service de conseils d'entreprises, l'appui en comptabilité, le montage des dossiers de financement, l'audit contrôle, l'évaluation des entreprises, l'appui aux organisations paysannes, etc. Ce centre était appuyé par le PAMER qui a pris fin et est relayé actuellement par le PAPSRU.

2.1.6. Zone d'influence du projet

L'une des préoccupations majeures, ayant marqué la conduite des investigations dans le volet social, a porté sur la bonne connaissance voire la maîtrise de la structuration spatiale des villages affectés par le projet. Cette approche a été testée et s'est avérée de tout point de vue pertinente par le fait, (i) qu'elle facilite les échanges directs avec les populations, (ii) qu'elle permet de cerner les degrés de vulnérabilité de chaque village et (iii) qu'elle contribue efficacement à évaluer de manière participative (notamment avec le concours des décideurs locaux) les possibilités et différents enjeux de relocalisation des personnes affectées (PAP) dans leur propre terroir.

Aussi, a-il-été possible, à la lumière des différents focus group, séances de travail avec des chefs de villages et responsables des conseils villageois de Développement (CVD), d'établir les situations et constats.

En fonction de l'importance des thématiques sur un plan notamment fonctionnel, on peut distinguer plusieurs périmètres sous influence qui vont être définis ci-après :

- **un périmètre immédiat,** dénommé « zone d'influence directe » qui est touchée par les impacts de l'installation des chantiers et par les travaux d'aménagement du périmètre irrigué;
- **un périmètre rapproché,** dénommé « zone d'influence indirecte primaire » qui est touchée par les impacts indirects du déroulement des travaux et par les impacts directs de l'exploitation du périmètre;
- **un périmètre élargi,** dénommé « zone d'influence indirecte secondaire » qui est touchée par les impacts indirects de l'exploitation du périmètre irrigué.

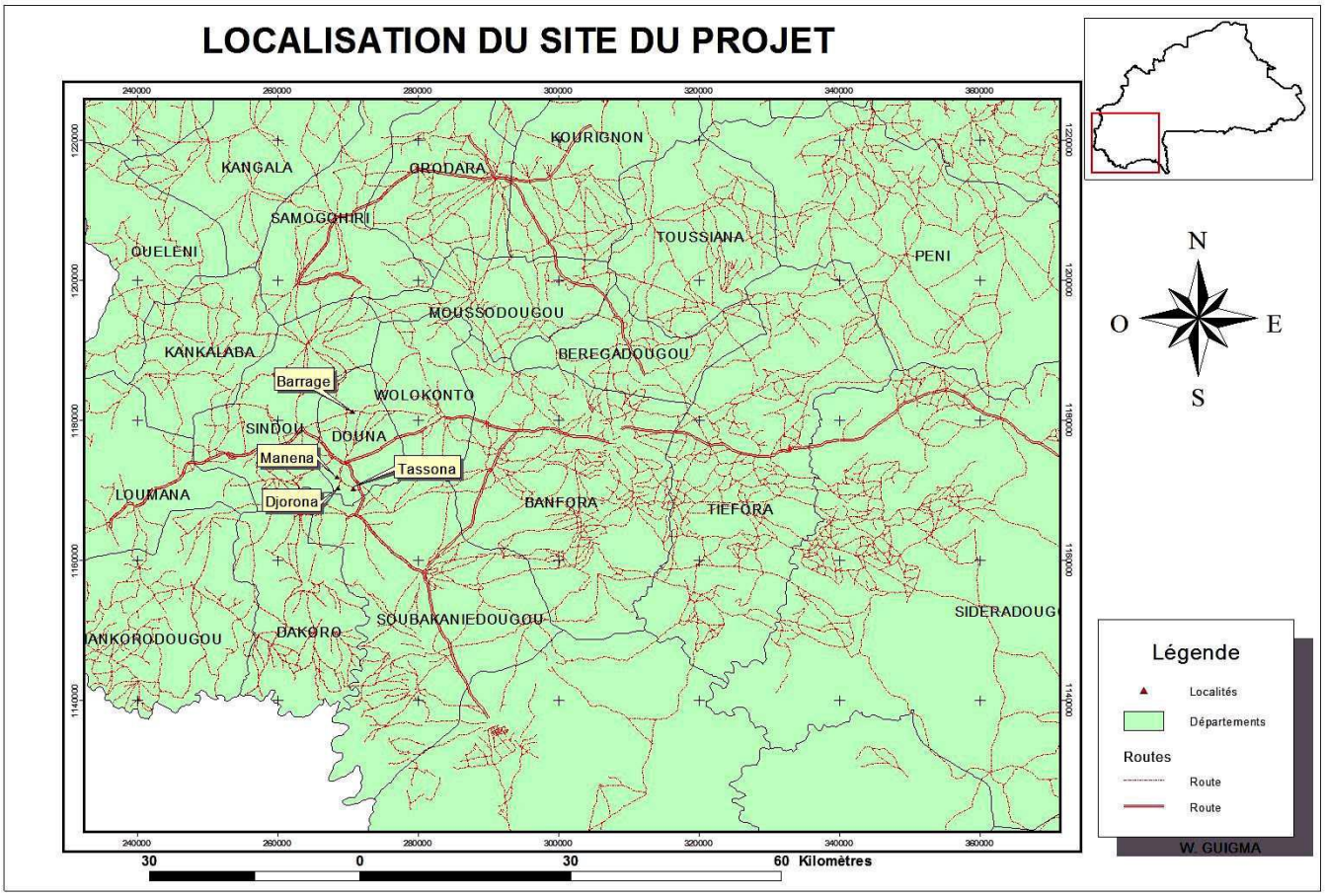

Carte 2: Zone d'influence direct du projet

Source : CETRI 2015 ; Fond de carte BNDT 2002

2.2. Description et caractéristiques du projet

2.2.1. Aperçu de la plaine de la Léraba(Niofila-Douna)

La plaine de -la Léraba a été aménagée en 1985 et mise en valeur en 1987 afin de réduire les déficits céréaliers et contribuer à la sécurité alimentaire du pays, en faisant de la localité une zone de développement agricole eu égard à son important potentiel en terres irrigables. A terme, la mise en valeur devrait permettre aussi de garantir aux populations installées sur le périmètre irrigué une alternative de lutte contre la pauvreté. En effet, le potentiel aménageable est de mille-cinq-cents (1 500) hectares et la superficie aménagée est estimée à quatre-cent-dix (410) hectares avec une maîtrise totale de l'eau. Le système d'irrigation est du type gravitaire, composé d'un canal principal, de canaux secondaires et tertiaires.

Le barrage hydro-agricole servant à cet effet, a une capacité de stockage maximale de cinquante (50) millions de m3 avec une capacité d'irrigation de vingt-trois (23) millions de m^3. Cet important potentiel est mis en valeur par plus de mille-deux-cents (1 200) producteurs qui y exploitent principalement le riz, le maïs, la patate douce et les cultures maraîchères. Initialement, la plaine était gérée par un seul comité d'irrigants. Mais, la mauvaise organisation des producteurs sur la plaine et le dysfonctionnement au sein de ce comité d'irrigants ont entrainé des problèmes qui ont entravé l'activité de production et créé un climat conflictuel inquiétant pour la sécurité et l'harmonie entre les populations résidentes.

Au nombre de ces problèmes, on peut citer d'abord : (i) la suspicion entre les exploitants et le comité d'irrigants consécutif à l'absence de transparence et/ou de contrôle interne de la gestion des deniers ; (ii) la non application des textes juridiques et réglementaires régissant l'organisation et le fonctionnement des sociétés coopératives et groupements coopératifs au Burkina Faso ; (iii) le déficit de confiance entre certains exploitants et les services techniques de l'administration publique ; (iv) l'absence de transparence dans la gestion de l'appui octroyé aux producteurs par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre de la production de semences.

Ensuite il y a, l'absence de délimitation, de bornage, d'immatriculation des terres et d'attribution transparente aux exploitants de la plaine conformément à la loi portant régime foncier rural au Burkina Faso et ses textes d'applications qui occasionne permanemment des conflits.

Enfin, le manque d'entretien et de maintenance appropriés des infrastructures et équipements hydrauliques est à l'origine de dysfonctionnements et de détériorations des ouvrages sur le périmètre. Pour faire face à tous ces problèmes et relancer la production sur la plaine, l'Etat a mis en place en 2013, le Programme de Restructuration et de Mise en Valeur de la Plaine Aménagée de la Léraba (PRMV/ND).

2.2.2. Présentation du Programme de Restructuration et de Mise en Valeur de la Plaine Aménagée de Niofila/Douna (PRMV-ND)

Le programme de restructuration et de mise en valeur de la plaine aménagée de la Léraba (PRMV/ND) a été élaboré en juillet 2013 et a couvert la période 2013-2017. La mise en œuvre du programme était inscrite dans les grandes orientations de la politique de développement du pays notamment de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), de la Stratégie nationale de développement durable de

l'agriculture irriguée (SNDDAI) et du Programme national du secteur rural (PNSR I). Il reste en cohérence avec le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020. Ce programme vise principalement, selon une démarche de planification participative, l'aménagement des terres et leurs mises en valeur avec maitrise totale d'eau, en vue d'assurer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté dans la zone de la Léraba. De façon spécifique, le Programme vise l'augmentation des rendements agricoles, l'accroissement de la production agricole et partant, l'augmentation des revenus des producteurs. Il est entièrement financé par l'Etat Burkinabé.

2.2.3. Aperçu de la zone d'extension du périmètre irrigué

Le projet d'extension est composé de plusieurs portions de superficies situées dans plusieurs localités. En effet, le site d'extension de 1000 ha est à cheval sur 05 localités administratives de la commune, à savoir Douna, Monsona, Manéna, Golona et Tassona, respectivement (à partir du site du barrage) sur, (i) le terroir villageois de Monsona, (ii) le terroir villageois de Douna (quartier Gana, quartier Douna (communément appelé « Djamatigui-Kin (chefferie)», (iii) le terroir villageois de Golona, (iv) le terroir villageois de Manéna (Manéna – centre et son quartier Djorona), et (v) le terroir villageois de Tassona.

Le périmètre à aménager, dans le cadre de l'extension, couvre une superficie brute de 1000 ha. **La zone d'influence du projet d'extension du périmètre irrigué**

La zone d'influence de l'extension de 1000ha du périmètre irrigué englobe toutes les zones où agissent les impacts potentiels liés à l'extension, puis à la mise en exploitation de ce périmètre. En fonction des diverses sous-composantes, les effets recensés peuvent concerner des espaces différenciés selon les thématiques considérées :

- une zone d'influence directe qui est touchée par les impacts de l'installation des chantiers et par les travaux d'extension sur l'emprise du périmètre irrigué. Cette emprise correspond aux parcelles irriguées, au réseau interne de pistes de desserte, aux réseaux de canaux d'irrigation et de drains ;
- une zone d'influence indirecte qui est touchée par les impacts indirects de l'exploitation du périmètre irrigué. Cette zone comprend : (i) une zone primaire qui correspond à la zone de concentration de la commune de Douna ; (ii) une zone secondaire qui correspond à la province de la Léraba, à la région des Cascades et des Hauts-Bassins.

III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

3.1. Impacts attendus sur le milieu biologique

Phase des travaux

Les travaux entraîneront une modification locale relative et permanente du paysage sur le site où de nouveaux périmètres doivent être construits. Suite au déboisement en effet, l'aspect du paysage sur le site sera modifié au profit d'un paysage relativement dénudé.

Les effets négatifs potentiels par rapport aux activités du projet, seront relatifs au déboisement autour du nouveau périmètre à aménager réalisés et la disparition de certaines formations forestières par le défrichement et l'utilisation des bois de chauffe.

En outre, les travaux de construction (décapage, planage, réfection et de construction des canaux) vont occasionner l'élimination couvert végétal dont notamment des ligneux hauts et des ligneux bas et des herbacées.

Les impacts négatifs majeurs sur le milieu biophysique sont liés au déboisement et à la mise en eau des terres aménagées. La perte de végétation qui en résultera, entraînera la disparition d'une source de bois de feu, d'arbres fruitiers, de produits forestiers non ligneux et d'un complément alimentaire pour le bétail en période de soudure. L'inventaire forestier nous a permis d'identifie 9242 arbres dont 8 457 d'arbres privés et 795 d'arbres sauvages.

Phase d'exploitation

L'exploitation de l'extension de 1000ha de la plaine aménagée aura aussi des conséquences sur la ressource en eau du barrage qui se répercuteront sur les ressources halieutiques, de par le phénomène de pollution chimique à travers le rejet des effluents (pesticides et fertilisants) dans le réservoir du barrage par les eaux de drainage après irrigation.

Cette forme de pollution pourrait se manifester pendant la phase de valorisation du périmètre des suites de l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques. L'utilisation de ces intrants agricoles à fortes doses peut entrainer deux types de conséquences au niveau de la faune piscicole :

- des mortalités accrues, de par l'utilisation exagérée des produits chimiques toxiques tels que les herbicides ou des insecticides ;

- un phénomène d'eutrophisation qui se manifestera par le développement excessif de la végétation aquatique, de par l'utilisation exagérée des engrais lessivés par les eaux d'irrigation et les pluies.

3.2. Impacts attendus sur le milieu humain

Phase des travaux

Les travaux d'extension de la plaine toucheront 17 parcelles loties, une réserve administrative et une réserve foncière. Les impacts minimisés ont été obtenu grâce au travail d'optimisation et de réduction de l'emprise pour ne considérer que l'emprise utile. En effet, l'emprise nécessaire pour l'extension du périmètre irrigué impactera 15 sites sacrés, 06 bois sacrés, 05 tombes, 01 cimetière.

Les chantiers de cette ampleur impliquent des arrivées massives « d'étrangers » avec un corollaire de prolifération de maladies transmissibles notamment les IST-SIDA. Cet impact négatif est très important et des dispositions tendant à renforcer la surveillance épidémiologique et l'état sanitaire des chantiers et des populations locales devront être prises.

La réalisation des travaux va entraîner l'apparition d'une promiscuité entre différentes communautés aux revenus inégaux :

- d'un côté des employés appelés à aménager le périmètre irrigué et des chauffeurs routiers en situation de privilégiés grâce à leurs salaires, alors même que :

- les employés déjà mariés n'auront pas toujours l'opportunité d'amener leurs épouses et/ou leurs autres partenaires habituelles dans les bases vie, et que les conditions difficiles des travaux risquent plutôt d'attirer des jeunes encore célibataires, et que

- les chauffeurs routiers pratiquent de par leurs conditions de travail des comportements à risques, qui en font une des populations les plus touchées par l'épidémie du VIH/SIDA;

- de l'autre côté des ménages villageois qui ne disposent pas toujours d'argent liquide, et dont certaines jeunes filles, et même certaines femmes mariées, pourront être séduites par ces personnels du chantier.

Alors que leur actuel isolement a permis jusqu'à présent un taux de prévalence relativement bas, la multiplication de relations sexuelles non protégées pourrait y être à l'origine d'une prolifération des cas de IST/VIH-SIDA, et d'une multiplication de grossesses non désirées qui déstabiliseront complètement la vie des jeunes filles concernées.

C'est un impact négatif d'occurrence probable, avec une interaction indirecte. Limité aux phases d'installation et de travaux, il sera de durée moyenne pour chaque village. Pouvant concerner des femmes des villages situés à proximité du périmètre irrigué, des carrières des sites d'emprunt et des gîtes de dépôt, il sera d'ampleur moyenne et de portée régionale. Réversible pour les IST et pour les grossesses non désirées, il sera irréversible pour le VIH-SIDA dont une augmentation de la prévalence influerait beaucoup sur la vie socio-économique locale largement au-delà des travaux d'extension de 1000ha du périmètre irrigué.

Le recrutement de main d'œuvre locale par les Entreprises offrira aux populations riveraines des sources de revenu non négligeable. Ces emplois directs pourront concerner :

- tous les postes sans qualification particulière, ce qui devrait permettre de réduire considérablement le chômage des jeunes non diplômés (et ces opportunités d'emplois sont particulièrement attendues par les populations riveraines), et même

- certains postes nécessitant une qualification particulière qui offriront ainsi des opportunités d'emploi à certains jeunes diplômés de la zone.

Cet impact est de nature positive, avec une interaction directe. L'ampleur est moyenne et la portée régionale du fait du nombre relativement élevé des personnes qui pourront être concernées. Il est de durée moyenne, car il se manifestera pendant toute la durée de l'extension du périmètre.

Ces différents critères de caractérisation confèrent après évaluation une importance absolue moyenne à cet impact. Par contre, ces emplois offerts aux populations des villages entourant le futur périmètre à aménager, conduit à juger l'importance relative de cet impact haute, au vu des départs temporaires de jeunes qui traduisent le manque de sources de revenus qui y existent.

La proximité des pistes d'accès aux zones d'emprunt et à l'emprise d'avec les villages, les zones de concentration et les zones d'activités humaines pourrait augmenter les risques d'accidents de chantiers et de circulation, en particulier lors de la circulation des camions de transports des matériaux et des engins.

Le trafic des camions de transport sur le réseau de pistes demandera donc de disposer de chauffeurs qualifiés et de mettre en place un contrôle du respect le plus strict possibles des consignes de sécurité, pour limiter les accidents impliquant des villageois circulant sur les axes employés par ces camions.

Ces trafics constitueront un impact négatif, d'occurrence possible et avec une interaction directe.

Leur durée a été jugée moyenne, car elles se manifesteront durant toute la durée des chantiers.

Des processus de recrutement « opaques » qui favoriseraient le recours à une main d'œuvre étrangère aux populations riveraines sont susceptibles de créer des frictions avec les populations riveraines.

Cet impact de nature négative est réversible, avec une interaction directe. S'étalant sur les phases d'installation et des travaux du projet, sa durée est moyenne, de même que son ampleur, qui prend en considération l'importance des populations en jeu. Sa portée est locale, car il se manifestera dans les villages situés à proximité des chantiers.

Les travaux d'extension du périmètre vont entraîner un déplacement involontaire des exploitants actuels de son emprise. Ce phénomène pourrait engendrer des perturbations psychosociales des personnes affectées. En effet les exploitants actuels ne pourront plus retrouver les mêmes emplacements pour leurs parcelles.

Phase d'exploitation

Pendant la phase de l'extension de 1000ha, les impacts directs sur la santé des populations riveraines seront négatifs. La présence d'eau pendant une partie de l'année sera en effet propice au développement d'insectes vecteurs de maladies, telles que les anophèles et autres moustiques.

L'extension de 1000ha de la plaine de Douna va contribuer à dynamiser les productions végétales en permettant une diversification (riziculture, cultures maraîchères) et une certaine intensification des cultures. Les cultures maraîchères, qui sont à des degrés de développement variables dans la zone du projet, seront les principales bénéficiaires des aménagements.

L'élevage de type extensif est une activité importante dans la zone du projet. La réduction au profit de l'agriculture de l'espace pastoral et des zones d'accès aux points d'abreuvage du bétail à laquelle contribueront l'extension de 1000ha, aura un impact indirect sur la qualité de la cohabitation agriculteurs-éleveurs. La zone du projet était devenue la zone de repli du bétail en hivernage et saison sèche. Les travaux d'extension des périmètres agricoles (canaux d'irrigation, drains) pourraient entraîner également la réduction et même une perte de pâturages, et cela peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs. Les travaux pourraient également restreindre les accès aux ressources en eau. Un accroissement des occurrences de conflits entre éleveurs et agriculteurs est en effet à craindre.

La présence de l'extension de 1000ha suscitera le développement d'activités agro-pastorales et du secteur informel. Le travail sur le périmètre utilisera principalement la main d'œuvre familiale, mais une autre catégorie d'emplois (ouvriers agricoles) pourrait naître.

L'accroissement de l'offre en produits maraîchers contribuera à stimuler les échanges commerciaux dans la zone du projet où existent de nombreux marchés très fréquentés. De même les échanges transfrontaliers pourraient connaître le même sort.

En phase d'exploitation du périmètre, des retombées économiques liées aux activités qui s'y développeront (riziculture, culture maraîchère, etc.) sont attendues, susceptibles d'impulser localement une amélioration du niveau de vie et des conditions de vie des populations concernées.

Toutefois, ces impacts ont été minimisés grâce au travail de réduction de l'emprise pour ne considérer que l'emprise utile. Cette réduction a permis d'éviter la destruction des concessions d'habitations. Aussi, les travaux d'extension se déroulerons à la fin des récoltes pour permettre au PAP de récolter leurs semences. Cependant, le PAR a prévu une provision dans les imprévus pour indemniser des éventuelles pertes agricoles.

Le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est préparé conformément aux dispositions contenues dans le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et prend en compte tous les types de pertes selon des critères clairs et précis pour l'identification des personnes éligibles. Il prévoit que toutes les personnes affectées par le Projet (PAP) aient leurs compensations avant le démarrage effectif des travaux pour leurs pertes de manière juste et équitable avec des mesures d'accompagnement pour éviter la dégradation de leurs conditions de vie du fait de l'exécution de ce projet en accordant une importance à l'information, la consultation et la participation des PAP aux étapes importantes des activités du projet.

IV. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) s'inscrit dans la Stratégie de réduction de la pauvreté du Burkina Faso. En effet, le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui perdent leurs activités ou une partie de leurs biens suite à la l'extension du périmètre irrigué, retrouvent et, autant que possible, améliorent leur niveau de vie antérieur, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées des projets.

Son objectif général est donc de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées en conformité avec les dispositions nationales. Le PAR doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

Pour atteindre ce but et conformément aux exigences nationales, les objectifs visés par le présent PAR sont les suivants :

(i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
(ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
(iii) s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
(iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
(v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

V. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO - ECONOMIQUES

Cette partie fait une brève présentation de la démarche suivie, et traite des différents biens ayant fait l'objet du recensement.

5.1. Méthodologie d'élaboration du PAR

5.1.1. Evaluation sociale

Effectuée en amont, l'évaluation sociale dans le cadre de cette mission s'est focalisée sur la compréhension de la réalité sociale propre à la zone du projet, notamment les risques et impacts sociaux négatifs du projet d'extension du périmètre irrigué. Ainsi, cette analyse a permis d'appréhender entre autres, les questions sociales, institutionnelles et politiques relatives au projet, et le mode d'organisation de la société (organisation sociopolitique, mode d'occupation de l'espace, place et rôle de la femme, etc.). L'analyse sociale a également permis d'identifier les différentes parties prenantes au projet, dont les personnes et/ou groupes affectés par les activités du projet ainsi que les groupes vulnérables parmi les PAP, et définir de façon participative un cadre de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du présent PAR.

5.1.2. Enquêtes et consultations auprès de propriétaires et/ou exploitants de biens

Des rencontres ont été organisées entre l'équipe chargée de l'étude et les propriétaires/exploitants de biens situés dans l'emprise du périmètre irrigué, et susceptibles d'être affectés par le projet. Ces rencontres avaient pour objectif de présenter le projet à ces derniers, et d'échanger avec eux sur leurs perceptions du projet et leurs préoccupations. Ces rencontres avaient également pour objectifs de présenter les différentes options offertes et de retenir celles qui conviendraient à leurs situations respectives.

5.1.3. Consultation avec les acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation

Dans le cadre de l'étude, les acteurs et partenaires institutionnels suivants ont été consultés : les services déconcentrés des Ministère en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, de la sécurité et des responsables communaux de la commune rurale de Douna.
Les populations bénéficiaires y compris les PAP potentielles ont également été consultées à travers des discussions.

5.1.4. Indentification et évaluation des biens affectés

Les données GPS et le marquage à la peinture de tous les actifs situés dans l'emprise du couloir optimisé ont été les données de base du recensement. En effet, un recensement exhaustif des biens affectés par le projet a été réalisé, en collaboration avec les responsables locaux et les personnes dont les biens ou les activités sont impactés. En outre, une description sommaire permettant de donner la typologie des différents biens a été faite. Pour ce faire, des informations ont été collectées sur les valeurs de ces biens, notamment les parcelles et les arbres. Quant à l'évaluation des biens, elle s'est basée sur les conclusions des consultations avec les personnes affectées, et sur la base des barèmes d'indemnisation de la SONABEL qui a été présentée en séance publique a été produit à cet effet dans les cinq (05) villages impactés dont la liste de présence des participants a été annexées.

En somme, l'évaluation sociale s'est déroulée selon les principales étapes ci-après :

- une sortie de reconnaissance du terrain qui a permis de rencontrer et d'échanger avec les autorités communales de la zone du projet et l'administration technique déconcentrée ;
- l'analyse des données existantes et la collecte de données pour la description du contexte socio-économique, démographique, politique, juridique et institutionnel ;
- l'élaboration d'outils de collecte de données tels que les fiches d'enquêtes ((infrastructures privées et communautaires, champs), et les grilles d'entretien ;
- l'inventaire des biens affectés et le recensement des propriétaires/exploitants ;
- les consultations des parties prenantes dont les PAP et entretiens avec des personnes ressources ;
- l'évaluation des pertes et la détermination des mesures de compensation ; - la production d'un rapport provisoire du PAR.

5.2. Résultats des enquêtes socio-économiques

L'enquête socio-économique menée a porté sur l'emprise optimisée du périmètre irrigué sur lequel se déroulera les travaux d'extension.

5.2.1. Inventaire des arbres affectés

Le projet entrainera la perte d'arbres fruitiers et utilitaires (importance des feuilles ou des écorces pour des soins médicinaux, etc.). Les pertes portent aussi bien sur des arbres appartenant à des personnes, que des arbres relevant du domaine public communal. Les PAP perdront définitivement des pieds d'arbres, mais dans certains cas également, une source de revenus. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation.

- Arbres appartenant à des personnes

Un total de 8457 arbres privés appartenant à 102 personnes, a été répertorié. Le détail sur les principales des espèces impactées est donné dans le tableau ci-après :

Tableau 2: Espèces végétales privies impactées

	ESPECES	**QUANTITE**
1	*Acacia gourmaensis*	1
2	*Acacia nilotica*	324
3	*Acacia seyal*	6
4	*Cacia sieberiana*	2
5	*Adansonia digitata*	11
6	*Afzelia africana*	3
7	*Alchornea cordifolia*	4
8	*Anacardium occidentale*	3156
9	*Azadirachta indica*	123
10	*Blighia sapida*	3

11	*Bombax costatum*	2
12	*Borassus akeassii*	1650
13	*Citrus limon*	12
14	*Citrus sinensis*	3
15	*Cocos nucifera*	7
16	*Cola cordifolia*	3
17	*Combretum molle*	11
18	*Cordia myxa*	16
19	*Daniellia oliveri*	14
20	*Diospyros mespiliformis*	13
21	*Elaeis guineensis*	51
22	*Eucalyptus camaldulensis*	39
23	*Faidherbia albida*	49
24	*Ficus platifila*	3
25	*Ficus sycomorus*	66
26	*Flueggea virosa*	2
27	*Gardenia ternifolia*	1
28	*Gmelina arborea*	6
29	*Grifonia simpllicifolia*	1
30	*Guiera senegalensis*	4
31	*Khaya senegalensis*	20
32	*Lannea microcarpa*	1
33	*Lannea velutina*	15
34	*Lophira lanceolata*	1
35	*Mangifera indica*	951
36	*Marantes polyandra*	1
37	*Gmelina arborea*	1
38	*Mitragyna inermis*	283
39	*Moringa oleifera*	13
40	*Musa sinensis*	7
41	*Parkia biglobosa*	338
42	*Pericopsis laxiflorus*	1
43	*Persea americana*	2
44	*Phyllantus reticulatus*	3
45	*Piliostigma thonningii*	3
46	*Psidium guajava*	15

47	*Pterocarpus erinaceus*	15
48	*Saba senegalensis*	5
49	*Sarcocephalus latifolius*	10
50	*Sclerocarya birrea*	1
51	*Tamarindus indica*	2
52	*Tectona grandis*	29
53	*Terminalia avicennioides*	20
54	*Terminalia macroptera*	7
55	*Vitellaria paradoxa*	1053
56	*Vitex doniana*	68
57	*Zantoxylum zanthoxyloides*	6
	Total	**8457**

- Arbres relevant du domaine public

Sept cent quatre-vingt-quinze (795) arbres situés dans l'emprise du périmètre irrigué seront impactés. Les espèces dominantes sont entre autres *Mitragyna inermis, Vitellaria paradoxa, et Parkia biglobosa*. La compensation pour ces arbres se fera par le biais d'un reboisement compensatoire au profit de chaque village dans le cadre de la mise en œuvre du PGES. Le détail sur les principales espèces impactées est donné dans le tableau ci-après :

Tableau 3: Végétation située dans le domaine public (emprise du périmètre irrigué)

N°	**Nom de l'espece**	**nombre de pieds**
1	*Acacia seyal*	4
2	*Alchornea cordifolia*	3
3	*Anogeisus leiocarpus*	9
4	*Azadirachta indica*	10
5	*Borassus akeassii*	1
6	*Daniellia oliveri*	9
7	*Faidherbia albida*	2
8	*Ficus benjamina*	5
9	*Ficus sycomorus*	26
10	*Khaya senegalensis*	11
11	*Lannea microcarpa*	2
12	*Lannea velutina*	3
13	*Mitragyna inermis*	509
14	*Parkia biglobosa*	56

15	*Piliostigma thonningii*	2
16	*Prosopis africana*	1
17	*Pterocarpus erinaceus*	4
18	*Saba senegalensis*	1
19	*Sarcocephalus latifolius*	5
20	*Tamarindus indica*	2
21	*Terminalia macroptera*	4
22	*Vitellaria paradoxa*	124
23	*Vitex doniana*	2
	total	795

5.2.2. Inventaire des terrains présents dans l'emprise

L'emprise optimisé du périmètre irrigué a permis d'éviter que plusieurs habitations ne soient impactées. Il ressort du recensement que treize (13) parcelles dans la section AM, quatre (04) parcelles, une réserve administrative et une réserve foncière dans la section AK. Ces terrains sont situés à la lisière d'un bas-fond inondable et leur mise en valeur demeure un souci pour les attributaires. Ces pertes de terrains feront l'objet d'un recasement dans le prochain lotissement ou les propriétaires seront priorisés. Cependant le par prévoit un accompagnement dans ce processus de recasement.

5.2.3. Aperçu du profil socio-économique

L'enquête socio-économique a révélé que l'extension du périmètre irrigué affecte 17 parcelles et 01 réserve administrative et 01 réserve foncière dans une zone lotie. Ces terrains n'ont pas encore été mis en valeur car situé dans une zone inondable.

Il ressort des données de terrain que 3943 PAP dont 2944 femmes exploitent le périmètre actuel. Ces PAP ont l'agriculture comme principale activité et l'élevage des petits ruminants constituent la seconde activité. Il existent19 propriétaires terriens dans l'emprise du périmètre irrigué d'ethnie turka. Les travaux d'extension du périmètre irrigué occasionneront des pertes de champ et cultures et les travaux empêcheront les activités agricoles dans l'emprise. Les agriculteurs sont aptes à céder leurs champs pour les travaux d'extension, mais sont favorable à une compensation de terre contre terre. C'est-à-dire qu'ils donnent leur champ pour l'aménagement, mais une fois les travaux finis, ces terres doivent être restituées aux propriétaires. Il n'est donc pas question de les délocaliser.

Les espèces végétales privées (8457) sont situés dans les champs dont les PAP bénéficient soit de l'ombrage, soit des fruits, des propriétés médicinales ou du feuillage qui constituent du compost dans les champs. Quant aux arbres du domaine public, ils ont des différentes vertus médicinales et les populations bénéficies de leur ombrage.

VI. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

6.1. Cadre des politiques environnementales et sociales applicables à la réinstallation

Au Burkina Faso, plusieurs politiques de développement en rapport avec l'environnement et le développement durable ont été adoptés dont quelques-unes peuvent être mises en exergue dans le contexte du présent projet d'extension du périmètre irrigué.

- **La politique nationale en matière d'environnement**

Les processus de planification dans le domaine de l'environnement et de la lutte contre la désertification au Burkina a été prolifique en documents de stratégies, plans et programmes: du Plan National de Lutte Contre la Désertification (PNLCD, 1985) au Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE, 1991 relu en 1994 après le sommet de Rio), du PANE au Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD, 2000), à la stratégie nationale en matière de changements climatiques (2000), à la stratégie et plan d'action en matière de diversité biologique (2001), jusqu'aux nombreux programmes sous-sectoriels. C'est en vue de l'adoption d'un cadre unique pour la prise en compte des questions environnementales que la politique nationale en matière d'environnement (PNE) a été adoptée par le gouvernement en 2007. Les préoccupations environnementales telles qu'elles ressortent de ce document concernent :

- d'une part les ressources naturelles (terre, eau, flore, faune, etc.) qui sont menacées d'une dégradation accélérée sous les effets conjugués des facteurs climatiques et anthropiques;

- d'autre part, le cadre de vie où les problèmes se posent en terme de pollutions et de nuisances diverses dues à une insuffisance ou une absence de gestion des eaux usées domestiques et des excréta, du drainage des eaux pluviales, des déchets solides municipaux, des déchets industriels hospitaliers dangereux, de la pollution atmosphérique, des émissions de gaz à effet de serre et des végétaux aquatiques envahissants.

- **La Politique forestière nationale**

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont : la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ; la réhabilitation des forêts dégradées ; l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

- **La Politique d'Aménagement du Territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire adoptée en 2006 vise à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Le défi majeur de cette politique est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles. Ainsi considérée, la politique d'aménagement du territoire est appelée à apporter des réponses appropriées à un ensemble de questions fondamentales du développement telles que l'adaptation des politiques nationales aux réalités locales, la cohérence des interventions initiées par les différents acteurs publics et privés, l'utilisation efficace des ressources financières nationales à travers leur affectation rationnelle en fonction des potentialités régionales.

- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Élaboré en octobre 2012 et adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépendent plus de 80% de la population. La loi d'orientation définit entre autres les obligations des acteurs dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques, programmes et projets de développement, y compris les investissements dans tous les domaines du développement tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Les activités de ce projet concourent à l'atteinte des objectifs de cette politique.

- **La Politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée**

La politique de développement de l'irrigation a ainsi pour objectifs à terme de:

- **contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires et de la petite industrie locale** à partir des produits agricoles y inclus ceux de l'élevage et de la pêche;
- **contribuer à la lutte contre la pauvreté** à travers l'accroissement de l'emploi et des revenus de toutes les couches de la population;
- **promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles** en respectant l'environnement;
- **contribuer à l'équilibre entre les différentes régions du Burkina Faso**, certaines étant plus propices que d'autres pour les cultures pluviales ou de bas-fonds;
- **respecter les accords internationaux**, aussi bien sur l'utilisation des ressources naturelles que pour les produits agricoles; et

- **augmenter et diversifier les exportations** pour équilibrer la balance commerciale du Burkina.

➢ La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaboré en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. L'objectif global est d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable » avec six orientations principales.

➢ Le programme national du secteur rural (PNSR)

Élaboré en application de la SDR, le PNSR est un cadre de programmation qui traduit sous forme de programmes cohérents les missions assignées aux trois départements en charge du secteur rural (ministère en charge de l'agriculture et de l'hydraulique, ministère en charge de l'environnement, Ministère en charge des ressources animales) et son champ d'application est constitué par les domaines de compétences desdits départements. Les orientations pour les options prioritaires de croissance du PNSR sont en cohérence avec les options assignées au secteur par la SCADD et étendus actuellement à ceux du PNDES.

L'objectif global du PNSR est de contribuer à renforcer les bases d'un développement rural durable générateur d'une croissance forte et soutenue du secteur rural en vue de lutter efficacement contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

➢ Le Plan National de Développement Economique et Sociale (PNDES)

Le PNDES est le nouveau référentiel national des investissements de l'Etat et de ses partenaires sur la période 2016-2020, visant une croissance cumulative du revenu par habitat à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable.

Prenant appui sur le programme présidentiel, la vision Burkina 2025 et les engagements internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit, la vision du PNDES est : « le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables ».

En conséquence, l'objectif global du PNDES est de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Le présent projet d'extension de périmètre irrigué dans la province de la Léraba, vise à booster l'économie nationale avec la création de nouveaux emplois tout en assurant la sécurité alimentaire de nos populations. Il concoure ainsi à l'atteinte des objectifs du PNDES.

- **Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)**

Adopté en 1991 et révisé en 1994, il constitue l'agenda 21 national, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre socio-écologique et socio-économique susceptible de contribuer à la sécurité alimentaire.

- **Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)**

Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) détermine la stratégie autour de laquelle on peut bâtir un cadre de lutte contre la pauvreté et de développement durable qui tienne compte de l'environnement dans toutes ses dimensions. À ce titre il définit des axes directeurs et des repères pour un développement durable pour tous les secteurs, en vue de construire un cadre de vie acceptable, inscrits dans une vision de long terme.

- **Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD)**

C'est le premier document de stratégie élaboré en application de la Convention Internationale de Lutte contre la Désertification (CCD) signée en 1994 et ratifiée par le Burkina en décembre 1995. Il vise à harmoniser les approches et à renforcer la coordination des actions ainsi que les capacités des acteurs dans la lutte contre la désertification au Burkina Faso. Le PAN/LCD fait de la gestion durable des ressources naturelles son premier axe prioritaire d'intervention.

- **Le Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)**

Le Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA du Burkina Faso), adopté en août 2006, met l'accent sur les points suivants : Situation climatique actuelle du pays et les tendances ;Vulnérabilité des secteurs clés face aux chocs climatiques actuels ; Les tendances climatiques projetées ainsi que leurs effets néfastes, réels et potentiels ; Relation du PANA avec les objectifs de développement du pays ; Recensement des besoins essentiels en matière d'adaptation; Recensement des pratiques d'adaptation aux changements climatiques; Identification des actions prioritaires d'adaptation.

- **Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso a été adopté et soumis en 2015 au secrétariat de la convention sur les changements climatiques. Il poursuit les mêmes objectifs que le PANA mais sur le moyen-long terme. Ce projet est une activité de renforcement de la résilience des populations aux effets néfastes des changements climatiques, d'où la nécessité de le citer.

- **La Stratégie et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique**

Adoptée par le Gouvernement début 2001, il s'agit du cadre consensuel de référence visant la gestion harmonieuse de la diversité biologique au Burkina Faso. Ils visent trois objectifs principaux qui sont ceux de la Convention sur la diversité biologique, à savoir :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique;
- le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources génétiques ; en ce qui concerne cet objectif, le Burkina Faso a opté d'étendre la question de partage juste et équitable à toutes les ressources biologiques, et non génétiques seulement.

- **Le Programme National de Suivi des Écosystèmes et de la Dynamique de la Désertification**

Le programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification (PNSEDD), élaborée en 2009, apparait comme une initiative ayant comme vision de doter le pays d'un système de suivi écologique performant, allié à une écocitoyenneté largement répandue relevant les défis de disponibilité, accessibilité et exploitation de l'information environnementale pour le développement durable.

6.2. Cadre juridique et réglementaire de la réinstallation

Au plan national, trois (3) instruments juridiques constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, les compensations et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit des lois n° :

- ✓ 002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant Constitution du Burkina Faso : la propriété est un droit constitutionnel consacre par article 15 de la constitution qui stipule que : « le droit de propriété est garanti... »
- ✓ 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'application : pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312 ;
- ✓ 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural et ses textes prioritaires reconnait explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5.

Chaque sauvegarde opérationnelle s'inspire des politiques pertinentes de la Banque Mondial et des meilleures pratiques des banques multilatérales de développement.

La Sauvegarde Opérationnelle S0 2 de la BAD, doit être appliquée par tout « emprunteur » lorsque la Banque Mondiale finance ou participe au financement d'un projet donné qui affecte des PAP et entraîne leur « réinstallation involontaire ».

Cette politique de sauvegarde sociale vise essentiellement trois objectifs majeurs: (i) éviter autant que faire se peut ou réduire au strict minimum les cas de déplacement involontaire, (ii) concevoir et mettre en œuvre en cas d'un inévitable déplacement de population, des activités de réinstallation sous la forme de programmes de développement générant suffisamment de ressources aux personnes concernées dans l'optique de leur permettre de

tirer des bénéfices du projet et (iii) appuyer les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration, sinon de rétablissement de leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ou tout au moins équivalents à ceux avant leur déplacement suivant la démarche la plus avantageuse.

Une analyse comparée entre la législation nationale en la matière et la SO 2 de la BAD fait apparaître des points de divergences et de concordances entre les deux instruments.

Pour tous les points de divergences ou d'insuffisances dans la concordance, le présent PAR recommande l'application des dispositions de sauvegardes sociales de la Banque mondiale car complètes et plus favorables aux PAP.

Tableau 4: Analyse comparée entre le cadre réglementaire nationale et la politique de la BAD en matière de réinstallation

Aspects abordés	**Cadre réglementaire national**	**SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD**	**Analyse de conformité et recommandation**
Paiement de l'indemnisation	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement. La procédure de paiement doit être simple, et le paiement doit être effectué avant l'expropriation ou, du moins, juste après.	Analyse : Il y a concordance partielle entre les deux procédures Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Occupants illégaux	Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation	En général, dans les dispositions d'indemnisation, les mesures d'aide à la réinstallation subsistance, comme la formation professionnelle, sont équitablement accessibles à tous les groupes sociaux et adaptées à leurs besoins spécifiques, même dans les cas où la terre appartient à l'État ou aux collectivités communales et où les personnes qui occupent ces terres n'ont pas de titre la propriété foncière. Les personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, auront droit à une aide à la réinstallation, en lieu et place de l'indemnisation, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures, etc.) .	Analyse : On note une divergence importante entre les deux procédures Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD

Occupants légaux	La législation nationale reconnait la propriété coutumière des terres. Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires disposant des droits formels ou informels sur les terres doivent être indemnisés. Le programme de réinstallation accordera la priorité aux options d'indemnisation basée sur l'octroi de terres en contrepartie d'autres terres pour les personnes affectées dont la subsistance est basée sur la terre.	Analyse : Conformité partielle entre la loi burkinabé et le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD. Recommandation : Appliquer soit la loi burkinabé, soit la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	L'emprunteur ou le client, au minimum se conformera aux procédures du gouvernement du pays hôte. En outre, ou en l'absence de procédures gouvernementales du pays hôte, l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. L'emprunteur ou le client documentera la date butoir et diffusera largement l'information concernant la date butoir qui doit être bien documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre. Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite n'ont droit à aucune forme d'aide à la réinstallation.	Analyse : Le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD demande de fixer une date buttoir d'éligibilité alors que la législation burkinabé ne prévoit rien. Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.
Assistance à la réinstallation des	Non prévue	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation, dans le but de	Analyse : Divergence significative

personnes déplacées		s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance.	Recommandation : Appliquer soit la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique n'est prévue par la loi	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Forme de l'indemnisation	Indemnisation pécuniaire ou par compensation	Une gamme variée de différentes options de régimes d'indemnisation, d'aide à la réinstallation et d'amélioration des moyens de subsistance est	Analyse : Les dispositions de la banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation

		offerte aux personnes affectées, ainsi que des options pour la gestion des mesures à différents niveaux (par exemple famille, ménage et individu). L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Restauration des revenus	Non prévue dans la législation	Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO 2 porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent notamment la perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Abandons des terres et structures	Une fois que paiement reçu	Une fois que paiement reçu, ce qui doit être achevé Une fois que le processus des indemnisations et	Analyse : Concordance entre les deux Recommandation : Appliquer soit la loi burkinabé, soit la sauvegarde SO 2 du

		compensations est achevé avant que les travaux ne puissent démarrer	Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Plaintes	En cas de contestation, le juge tranche en dernier	Le plus tôt possible dans le processus de réinstallation, l'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque. Les procédures de règlement de différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. À cette fin, des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation	Analyse : Il existe une concordance plus ou moins partielle entre le texte national et les directrices du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD qui exhortent les autorités partenaires à prévoir des mécanismes appropriés pour les griefs. Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Consultation	Prévue par la loi avant le	Une consultation ouverte, inclusive et efficace	Analyse : Il existe une certaine

	déplacement à travers les enquêtes publiques	avec les communautés locales devra être faite. Lorsque le déplacement ne peut être évité, l'emprunteur doit consulter de manière significative toutes les parties prenantes, en particulier les personnes affectées et les communautés d'accueil et les impliquer de manière claire et transparente à toutes les phases du cycle du projet dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action de réinstallation (PAR)	concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. Recommandation : Appliquer soit le droit béninois, soit la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Suivi évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation	Non prévu	L'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD

6.3. Cadre institutionnel de la réinstallation

Au niveau administratif, les institutions gouvernementales qui interviennent dans la mise en œuvre du projet et du PAR sont :

- **le Ministère de l'Economie et des Finances :** il a pour mission la formulation des politiques de développement et leur traduction en plans et programmes ainsi que la coordination, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- conduire la prospective et la planification stratégique ;
- traduire les études exploratoires de long terme en orientations stratégiques ;
- traduire les orientations stratégiques du Gouvernement en plans et programmes de développement ;
- réaliser des études et des prévisions macroéconomiques à court, moyen et long termes;
- appuyer et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sectorielles, des plans et des programmes de développement;
- élaborer et de suivre l'application de la réglementation en matière de gestion des projets et programmes de développement ;
- gérer la banque intégrée des projets ;
- coordonner et d'évaluer les investissements publics ;
- élaborer et de suivre la mise en œuvre de la politique nationale de population et d'assurer le secrétariat technique du Conseil national de la population (CONAPO);
- suivre et d'évaluer les politiques publiques;
- servir de cadre d'analyse de l'intelligence économique et du développement durable;
- publier le rapport annuel sur la situation économique du Burkina Faso.

- **le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement** : il est chargé :

- d'assurer le respect et la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement à travers l'intégration des principes de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) dans les processus décisionnels d'investissements, la définition des conditions d'accès aux services d'AEPHA et les processus de consultation et de décision sur la gestion des ressources en eau ; d'assurer la protection et la défense du droit humain à l'eau et à l'assainissement à travers l'acquisition des informations et des capacités nécessaires et la mise en œuvre des actions pertinentes de contrôle et d'influence de l'action publique en matière de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et d'Approvisionnement en Eau Potable, d'Hygiène et Assainissement (AEPHA).

- **le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.** A ce titre, il est chargé :

En matière d'environnement

- de la protection de l'environnement et du suivi des conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays ;
- de l'élaboration et du suivi des programmes d'éducation environnementale ;
- de la coordination des activités en matière de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement.

En matière de forêts et de faune

- de la constitution, du classement, de la conservation, de l'aménagement et de la gestion du patrimoine forestier national ;
- de la constitution, du classement, de la conservation et de la gestion des réserves des parcs nationaux, des réserves de faune et des réserves analogues en relation avec le Ministère en charge du tourisme ;
- de la valorisation du potentiel faunique ;
- de la réglementation en matière de ressource forestière, faunique, halieutique et du contrôle de son application ;
- de la protection des eaux en relation avec les ministres compétents et les collectivités locales

- **le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydroagricoles ;**

Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydroagricoles est chargé entre autres :

- la contribution à la satisfaction des populations en eau tant pour les besoins de boisson que pour les activités agricoles ;
- assurer les besoins des populations en sécurité alimentaire.

- **Le Ministère l'Administration territoriale et de la Décentralisation**

Le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation à travers les communes est chargé entre autres :

- d'accompagner les populations locales dans la gestion des terroirs ;
- de l'occupation de l'espace communal et la gestion des conflits.

VII. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Il faut relever qu'il n'existe pas une grille nationale de référence pour l'évaluation des biens affectés par les projets, ni un barème harmonisé de tarification des biens impactés. En revanche les critères de transparence, de justice et d'équité sont prônés par les textes qui encadrent la réinstallation.

Selon le SO2, de la Banque Africaine de développement, il est défini comme PAP, toute personne qui du fait du projet perd des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaires.

Sur cette base, les catégories de PAP sont :

- les chefs de concession et de ménages qui perdent des terres d'habitation
- les personnes qui perdent d'autres types de biens
- les personnes qui perdent un accès à des ressources

Mais pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir doit être respectée. Les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet après cette date buttoir ne sont pas éligibles à une compensation.

7.1. Critères d'éligibilité

Conformément à la SO 2 du SSI de la BAD relative aux droits d'occupation des terres et aux lois nationales applicables, sont éligibles aux bénéfices du PAR, les catégories de personnes suivantes :

- celles qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- celles qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le PAR) ;
- celles qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

Cependant, pour les compensations des terres supportant les maisons d'habitations des ménages, seuls les chefs de ménages seront compensés avec prise en compte des bâtiments de leur ménage bien qu'appartenant à un membre du ménage.

7.2. Date butoir

En général, la date limite d'éligibilité à une compensation correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs actifs dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ou installation dans l'emprise du projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation. Le recensement des personnes et biens impactés dans la zone d'emprise du projet, avec une liste consensuelle, a pris fin le xx mars **2019 et la date butoir** a été fixée au 05 Avril 2019. (Voir liste de présence des différentes rencontres en annexe).

Une large diffusion de l'information a été faite. De ce fait, il a été porté à la connaissance des populations locales que les personnes qui s'installeront sans autorisation dans la zone d'emprise du projet après cette date ne pourront, prétendre à des compensations. Ces personnes ne seront pas éligibles à une compensation dans la cadre du présent projet.

VIII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

8.1. Principes généraux de compensation

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- compensation des terres à la valeur productive par des terres d'égale superficie et d'égale productivité. A défaut assurer une assistance pour l'amélioration du nouveau champ ;
- assistance à l'acquisition d'une sécurité foncière du champ donné en compensation ;
- compensation à la valeur à neuf pour les habitations dans un terrain aménagé avec délivrance d'un titre de jouissance ;
- compensation des autres biens en espèce à leur valeur sans dépréciation, définie selon un barème arrêté de commun accord;
- égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contre-performances éventuelles ;
- implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

8.2. Méthodes d'évaluation des éléments d'actif affectés

Le projet d'extension du périmètre irrigué est localisé dans une zone à occupation agro-pastorale et humaine. De ce point de vue, sa réalisation va engendrer des pertes de terres agricoles et de pâturage, des terres d'habitation et des formations naturelles.

Conformément à la SO 2, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. En l'absence de barème national d'indemnisation pris en conseil de ministres avec les décrets d'applications qui le sacralisent, les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de déterminations des coûts de réinstallations utilisées dans le cadre de la présente étude seront celles de la SONABEL. Dans tous les cas, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés.

8.3. Matrice de compensation

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément aux exigences de la SO 2 et du SSI. Les barèmes de compensation des biens ont été proposés selon les procédés de la Banque Mondiale et peuvent être revus pour un règlement consensuel.

Tableau 5: Matrice des droits de compensation des pertes subies

Impact	**Eligibilité**	**Compensation**	**Groupes vulnérables**
Perte de parcelles loties	Propriétaire de document officiel (titre formels)	Recasement des proprietaires de parcelles dans le prochain lotissement de la commune. Ces parcelles devront avoir au moins les memes caractéristiques que celles qu'ils ont perdu.	Prise en compte des groupes vulnérables avec un traitement spécifique.
Perte de cultures	Proprietaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local et appui pour la mise en valeur des terres après les travaux. Ils seront prioritaire dans l'attribution des parcelles agricoles après aménagment.	
Cultures pérennes et fruitières	Propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production et le coût de plantation des cultures fruitières.	

8.4. Evaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres

8.4.1. Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples

Le projet d'extension de périmètre irrigué entrainera la perte de deux (02) catégories d'arbres :

- les arbres fruitiers ;
- les arbres à usages multiples dans les champs.

La perte de ces arbres englobe non seulement celle des pieds d'arbres, mais également la perte de biens culturels, de sources de revenus issus de la vente des fruits, des feuilles, du bois, etc. La perte d'un arbre donne lieu à une compensation à la personne affectée. Les arbres non plantés recensés en dehors des plantations et des champs, ont été considérés comme relevant du Domaine Foncier National (DFN), par conséquent à capitaliser dans le PGES chantier de l'entreprise pour des reboisements compensatoires. Le projet d'extension touche également des bois sacrés.

8.4.2. Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres

L'évaluation des pertes en arbres a été menée par une équipe de forestiers à travers la démarche suivante :

- une mission de reconnaissance et d'identification et de confirmation de l'emprise ;
- l'élaboration de fiche d'inventaire devant renseigner le nom de l'espèce, la circonférence (égale ou supérieure à 15 cm) au niveau de référence de 1,30 m au-dessus du sol et la hauteur de la portion de fût exploitable comme bois de service ou comme bois d'œuvre et l'état de santé de l'arbre ;
- l'information et l'invitation des populations à participer à l'inventaire des arbres dans les plantations diverses, et dans les champs ;
- l'inventaire systématique de toutes les espèces végétales situées dans l'emprise du périmètre.

8.4.3. Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres privés

L'évaluation de la compensation des arbres privés de l'emprise des travaux a été faite sur une base forfaitaire par arbre et en fonction de l'espèce. Le barème utilisé par la SONABEL sur le projet d'interconnexion 225 kV, Bolgatanga – Ouagadougou a été retenu.

Tableau 6:Nombre d'arbres privés impactés par le projet

DESIGNATION	COUT PAR PIED (FCFA)
Espèces protégées (karité, baobab, néré..)	10 000
Espèces non protégées (y compris le neem)	3 000
Azadirachta indica (jeune plant)	1 500
Eucalyptus	4 000
Arbres fruitiers sauvages (Ximenia, Mitragina inermis, Saba senegalensis etc.)	5 000

Fruitiers plantés en pleine production (papayer, goyavier, oranger, citronnier etc.)	10 000
Anacardier en pleine production	25 000
Anacardier (jeune plant)	7 500
Fruitiers plantés (jeunes plants)	2 500
Manguier en pleine production	50 000
Manguier (Jeunes plants)	15 000

Source : Barème de la SONABEL, mars 2018

Le tableau suivant donne le coût des compensations relatives aux pertes d'arbres privés dans chaque village :

Tableau 7: Coût des compensations des pertes d'arbres privés

N°	Village	Nom et Prénoms	Référence d'identité	Contact	Nom de l'espèce	Quantité	Coût unitaire	Coût total
1	Mossona	**HIE Mamadou**	B1514362 du 07/9/2009	*53 91 35 36*	*Adansonia digitata*	2	10 000	20 000
					Borassus akeassii	73	10 000	730 000
					Ficus sycomorus	2	3 000	6 000
					Mangifera indica	11	50 000	550 000
					Vitellaria paradoxa	2	10 000	20 000
Total						**90**		**1 326 000**
2	Mossona	**KARA Bahira**	B5676428 du 09/08/2011	75193300	*Borassus akeassii*	18	10 000	180 000
					Cordia myxa	2	3 000	3 000
					Faidherbia albida	3	10 000	30 000
					Ficus sycomorus	2	3 000	6 000
					Vitellaria paradoxa	1	10 000	10 000
Total						***26***		**229 000**
3	Mossona	**SOURA Issouf**	B9472873 du 13/05/2017	71172723	*Faidherbia albida*	1	10 000	10 000
					Borassus akeassii	3	10 000	30 000
Total						***4***		**40 000**
4	Mossona	**SOURA Bayallebenien**	B9824552 du 01/02/2018	72078219	*Borassus akeassii*	*89*	10 000	890 000
					Mangifera indica	*10*	50 000	500 000
					Ficus sycomorus	*1*	3 000	3 000
					Faidherbia albida	*2*	10 000	20 000
					Vitellaria paradoxa	*7*	10 000	70 000
Total						**109**		**1 483 000**
5	Mossona	**HIE Yacouba**	B3552670 du 05/03/2010	70167713	*Borassus akeassii*	51	10 000	510 000
					Diospyros mespiliformis	1	3 000	3 000
					Faidherbia albida	1	10 000	10 000

					Tectona grandis	1	3 000	3 000
					Vitellaria paradoxa	2	10 000	20 000
Total						***56***		**546 000**
6	Mossona	**SON Fako**			*Afzelia africana*	2	10 000	20 000
					Anogeissus leiocarpus	19	10 000	190 000
					Combretum molle	8	3 000	24 000
					Diospyros mespiliformis	4	3 000	12 000
					Ficus platifila	3	3 000	9 000
					Sarcocephalus latifolius	8	3 000	24 000
					Vitellaria paradoxa	12	10 000	120 000
Total						**56**		**399 000**
7	Mossona	**KARA Dioufama**	B0748450 du 13/02/2018	76103987	*Acacia gourmaensis*	1	3 000	3 000
					Acacia seyal	1	3 000	3 000
					Borassus akeassii	45	10 000	450 000
					Cordia myxa	6	3 000	18 000
					Diospyros mespiliformis	1	3 000	3 000
					Ficus sycomorus	4	3 000	12 000
					Mitragina inermis	45	5 000	225 000
					Parkia biglobosa	1	10 000	10 000
					Tamarindus indica	1	10 000	10 000
					Tectona grandis	1	3 000	3 000
					Vitellaria paradoxa	19	10 000	190 000

Total						**125**		**927 000**
8	Douna	**HIE Dramane**	B9885327 du 15/02/2018	76236897	*Borassus akeassii*	74	10 000	740 000
Total						**74**		**740 000**
9	Douna	**SOURA Katamatin**	B1666338 du 19/06/2010	65143036	*Azadiratcha indica*	1	3 000	3 000
					Borassus akeassii	16	10 000	160 000
Total						***17***		**163 000**
10		**HIE Salimata**	B1317723 du 16/04/2009	61167964	*Mangifera indica*	2	50 000	100 000
Total						**2**		**100 000**
11	Douna	**HIE Kouguihambana**	B10060175 du 15/05/2018	74736697	*Borassus akeassii*	81	10 000	810 000
					Faidherbia albida	1	10 000	10 000
Total						**82**		**820 000**
12	Douna	**SOURA Noufou**	B1200453 du 27/04/2009	71973761	*Azadiratcha indica*	1	3 000	3 000
					Borassus akeassii	12	10 000	120 000
					Faidherbia albida	1	10 000	10 000
Total						**14**		**133 000**
13	Douna	**SON Douneoualebanon**	B9556087 du 10/11/2017	76174388	*Acacia nilotica*	99	10 000	990 000
					Azadiratcha indica	6	3 000	18 000
					Cocos nucifera	7	10 000	70 000
					Flueggea virosa	1	3 000	3 000
					Elaeis guineensis	33	3 000	99 000
					Gmelina arborea	1	10 000	10 000
Total						**147**		**1 190 000**
14	Douna	**HIE Adama**	B7929806 du 30/06/2015	63781356	*Azadiratcha indica*	1	3 000	3 000
					Borassus akeassii	44	3 000	132 000
					Faidherbia albida	4	10 000	40 000

					Mangifera indica	28	50 000	1 400 000
Total						**77**		**1 575 000**
15	Douna	**SOURA Bayelmini**	B8983907 du 28/02/2017	69240296	*Borassus akeassii*	11	10 000	110 000
					Mangifera indica	3	50 000	150 000
Total						**14**		**260 000**
16	Douna	**SON Siikounougou**	B2176413 du 23/12/2009	76772477	*Borassus akeassii*	3	10 000	30 000
Total						**3**		**30 000**
17	Douna	**HIE Tianaye**	B1877622 du 17/07/2010	61099924	*Borassus akeassii*	9	10 000	90 000
Total						**9**		**90 000**
18	Douna	**KARA Bahibasse**	B0364176 du 20/12/2007	70052415	*Borassus akeassii*	21	10 000	210 000
Total						***21***		**210 000**
19	Douna	**HIE Dramane**	B11164241 du 06/02/2019	72369861	*Borassus akeassii*	35	10 000	350 000
Total						**35**		**350 000**
20	Douna	**SOURA Brahima**	B9824527 du 30/02/2011	76403421	*Borassus akeassii*	9	10 000	90 000
					Cordia myxa	2	3 000	6 000
					Azadiratcha indica	2	3 000	6 000
Total						**13**		**102 000**
21	Douna	**SIRI Kohimana**	B10659239 du 14/01/2008	65568209	*Mangifera indica*	3	50 000	150 000
Total						**3**		**150 000**
22	Douna	**KARA Perma**	B7746201 du 23/11/2015	75/30/72/56	*Borassus akeassii*	30	10 000	300 000
Total						**30**		**300 000**

23	Douna	**SIRI Kamon**	B10363444 du 28/08/2018	65568209	*Borassus akeassii*	42	10 000	420 000
					Acacia seyal	1	3 000	3 000
Total						**43**		**423 000**
24	Douna	**SOURA Amadou**	B5786297 du 11/04/2014	66391070	*Borassus akeassii*	15	10 000	150 000
Total						**15**		**150 000**
25	Douna	**KARA Ourdion**	BF3840010007095655	75307256	*Borassus akeassii*	100	10 000	1 000 000
					Mangifera indica	3	50 000	150 000
					Faidherbia albida	7	10 000	70 000
Total						**110**		**1 220 000**
26	Golona	**SOURA Seydou**	B0364230 du 20/12/2017	55927051	*Azadiratcha indica*	1	3 000	3 000
					Borassus akeassii	17	10 000	170 000
Total						**18**		**173 000**
27	Golona	**SON Bakary**	B6435592 du 17/12/2010	66390868	*Borassus akeassii*	12	10 000	120 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
					Piliostigma thonningii	1	3 000	3 000
Total						**14**		**173 000**
28	Golona	**SOURA Diohobié**	B1750119 du 02/06/2010	71700777	*Azadiratcha indica*	1	3 000	3 000
					Borassus akeassii	28	10 000	280 000
					Elaeis guineensis	1	3 000	3 000
					Faidherbia albida	3	3 000	9 000
					Mangifera indica	10	50 000	500 000
					Terminalia macroptera	1	10 000	10 000
Total						**44**		**805 000**
29		**SON Dimbié**	B1317338 du	56707170	*Borassus akeassii*	9	10 000	90 000

			15/04/2009					
Total						**9**		**90 000**
30	Douna	**SOURA Bayababana**	B7021539 du 03/11/2010	77739303	*Cacia sieberiana*	1	3 000	3 000
					Borassus akeassii	2	10 000	20 000
					Cordia myxa	2		-
					Ficus sycomorus	5	3 000	15 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
Total						**11**		**88 000**
31	Douna	**TRAORE Yacouba**	B9395806 du 05/05/2017	61378202	*Faidherbia albida*	1	10 000	10 000
					Acacia nilotica	1	3 000	3 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
Total						**3**		**63 000**
32	Tassona	**SOURA Abou**	B1750065 du 02/06/2010	52914483	*Anacardium occidentale*	47	25 000	1 175 000
					Mangifera indica	2	50 000	100 000
					Musa sinensis	7		-
Total						**56**		**1 275 000**
33	Tassona	**SOURA Lamine**	B1201602 du 27/04/2009	76213750	*Faidherbia albida*	1	10 000	10 000
Total						**1**		**10 000**
34	Tassona	**KARA Seydou**	B0723479 du 20/02/2008	75112974	*Citrus limon*	3	10 000	30 000
					Cola cordifolia	2	3 000	6 000
					Faidherbia albida	1	10 000	10 000
					Mangifera indica	11	50 000	550 000
					Phyllantus reticulatus	2	3 000	6 000
					Parkia biglobosa	1	10 000	10 000

Total						**20**		**612 000**
35	Tassona	**HIE Amadi Bakari**	B6823221 du 02/10/2010	76488921	*Zantoxylum zantoxyloides*	1	10 000	10 000
					Psidium guajava	1	10 000	10 000
					Parkia biglobosa	1	10 000	10 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
Total						**4**		**80 000**
36	Tassona	**SON siaka**			*Elaeis guineensis*	5	3 000	15 000
Total						**5**		**15 000**
37	Tassona	**HIE Adama**	B0854895 du 14/11/2008	61001731	*Elaeis guineensis*	4	3 000	12 000
					Acacia seyal	2	3 000	6 000
					Psidium guajava	3	10 000	30 000
Total						**9**		**48 000**
	Douna				*Bombax costatum*	1	10 000	10 000
					Zantoxylum zantoxyloides	4	10 000	40 000
					Elaeis guineensis	1	3 000	3 000
Total						**6**		**53 000**
39	Tassona	**HIE Salmake**	B0892312 du 14/07/2008	78319266	*Citrus limon*	2	10 000	20 000
					Eucalyptus camaldulensis	6	4 000	24 000
					Ficus sycomorus	1	3 000	3 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
					Marantes polyandra	1	3 000	3 000
					Persea americana	***2***	10 000	20 000
Total						***13***		**120 000**

40	Douna	**HIE Solo**			*Faidherbia albida*	1	10 000	10 000
					Elaeis guineensis	1	3 000	3 000
					Grifonia	1	3 000	3 000
Total						**3**		**16 000**
41	Douna	**SON Savamisse**	B8158773	75297747	*Mangifera indica*	2	50 000	100 000
Total						**2**		**100 000**
42	Douna	**SOURA Madion**	BF384001 008015001104 du 19/02/2015	61126324	*Borassus akeassii*	4	10 000	40 000
					Mangifera indica	19	50 000	950 000
Total						**23**		**990 000**
43	Douna	**KARA Abdoulaye**	B10304570 du 19/03/2018	70970966	*Mangifera indica*	1	50 000	50 000
Total						**1**		**50 000**
44	Tassona	**HIE Sindolbani**	B1716771 du 08/06/2010	74877653	*Elaeis guineensis*	1	3 000	3 000
					Mangifera indica	9	50 000	450 000
					Parkia biglobosa	7	10 000	70 000
Total						***17***		**523 000**
45	Tassona	**HIE Tarma**	B1799944 du 10/06/2010		*Alchornea cordifolia*	1	3 000	3 000
					Anogeissus leiocarpus	6	10 000	60 000
					Cordia myxa	1	3 000	3 000
					Diospyros mespiliformis	1	3 000	3 000
					Khaya senegalensis	8	10 000	80 000
					Mangifera indica	18	50 000	900 000
					Mitragina inermis	51	5 000	255 000

					Parkia biglobosa	70	10 000	700 000
					Pterocarpus erinaceus	2	10 000	20 000
					Vitex doniana	7	3 000	21 000
					Vitellaria paradoxa	133	10 000	1 330 000
Total						***298***		**3 375 000**
46	Tassona	**SON Bakene**	B8238045 du 15/02/2016	76459189	*Adansonia digitata*	1	10 000	10 000
					Borassus akeassii	70	10 000	700 000
					Ficus sycomorus	5	3 000	15 000
					Mangifera indica	9	50 000	450 000
					Parkia biglobosa	6	10 000	60 000
					Vitellaria paradoxa	60	10 000	600 000
Total						***151***		**1 835 000**
47	Tassona	**SON Amadou**	B7389387 du 29/01/2015	77277560	*Vitellaria paradoxa*	9	10 000	90 000
					Mitragina inermis	12	5 000	60 000
					Parkia biglobosa	1	10 000	10 000
Total						**22**		**160 000**
48	Tassona	**SOURA Vouramana**	B9292594 du 12/06/2017	71481529	*Mangifera indica*	17	50 000	850 000
					Vitellaria paradoxa	1	10 000	10 000
					Parkia biglobosa	2	10 000	20 000
					Tamarindus indica	1	10 000	10 000
					Vitex doniana	1	3 000	3 000
Total						**22**		**893 000**
49		**KARA Fatoumata**			*Vitellaria paradoxa*	2	10 000	20 000
Total						2		20 000
50	Douna	**SON Madou**		63884718	*Alchornea*	1	3 000	3 000

					cordifolia			
					Ficus sycomorus	1	3 000	3 000
					Mitragina inermis	9	5 000	45 000
					Parkia biglobosa	1	10 000	10 000
					Pterocarpus erinaceus	2	10 000	20 000
					Vitellaria paradoxa	1	10 000	10 000
Total						**15**		**91 000**
51	Manena	**KARA Diapernon**	B9824514 du 01/02/2018	77712175	*Anacardium occidentale*	344	25 000	8 600 000
					Ficus sycomorus	1	3 000	3 000
					Parkia biglobosa	13	10 000	130 000
					Vitellaria paradoxa	32	10 000	320 000
Total						**390**		**9 053 000**
52	Djorona	**SOURA Kayougouba**	B5198371 du 22/05/2013	62072639	*Anacardium occidentale*	351	25 000	8 775 000
					Mangifera indica	28	50 000	1 400 000
					Parkia biglobosa	9	10 000	90 000
					Psidium guajava	4	10 000	40 000
					Terminalia avicennioides	1	3 000	3 000
					Vitex doniana	2	3 000	6 000
					Vitellaria paradoxa	46	10 000	460 000
Total						**441**		**10 774 000**
53	Djorona	**KARA Adjaratou**	B1940538 du 28/06/2010	61992671	*Anacardium occidentale*	80	25 000	2 000 000
					Bombax costatum	1	10 000	10 000

					Borassus akeassii	37	10 000	370 000
					Ficus sycomorus	1	3 000	3 000
					Parkia biglobosa	18	10 000	180 000
					Vitellaria paradoxa	32	10 000	320 000
					Psidium guajava	3	10 000	30 000
					Elaeis guineensis	3	3 000	9 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
Total						***179***		**2 972 000**
54	Tassona	**SOURA Mossanegou**	B0934233 du 15/01/2009	72531115	*Combretum molle*	2	3 000	6 000
					Daniellia oliveri	2	3 000	6 000
					Ficus sycomorus	2	3 000	6 000
					Gmelina arborea	1	5 000	5 000
					Mitragina inermis	63	5 000	315 000
					Parkia biglobosa	1	10 000	10 000
					Piliostigma thonningii	2	3 000	6 000
					Sarcocephalus latifolius	1	3 000	3 000
					Terminalia avicennioides	3	3 000	9 000
					Vitellaria paradoxa	2	10 000	20 000
Total						***79***		**386 000**
55	Tassona	**SON Seydou**	B1923992 du 24/07/2010	72670422	*Anacardium occidentale*	164	25 000	4 100 000
					Combretum molle	1	3 000	3 000
					Daniellia oliveri	8	3 000	24 000
					Ficus sycomorus	2	3 000	6 000

					Khaya senegalensis	1	10 000	10 000
					Mitragina inermis	15	5 000	75 000
					Parkia biglobsa	19	10 000	190 000
					Vitex doniana	34	3 000	102 000
					Vitellaria paradoxa	18	10 000	180 000
					Zantoxylum zantoxyloides	1	10 000	10 000
Total						***263***		**4 700 000**
56	Tassona	**SON Yacouba**	2283761114 CCD de Douna	65775166	*Alchornea cordifolia*	1	3 000	3 000
					Daniellia oliveri	3	3 000	9 000
					Ficus sycomorus	2	3 000	6 000
					Khaya senegalensis	1	10 000	10 000
					Lophira lanceolata	1	3 000	3 000
					Parkia biglobosa	3	10 000	30 000
					Pericopsis laxiflorus	1	10 000	10 000
					Pterocarpus erinaceus	1	10 000	10 000
					Terminalia avicennioides	8	3 000	24 000
					Terminalia macroptera	5	3 000	15 000
					Vitellaria paradoxa	23	10 000	230 000
Total						***49***		**350 000**
57	Djorona	**SOURA Seydou s/c SOURA**	B10491246 du 20/07/2018	75404901	*Anacardium occidentale*	70	25 000	1 750 000

		Tiekerembi			*Blighia sapida*	1	20 000	20 000
					Borassus akeassii	7	10 000	70 000
					Citrus sinensis	1	10 000	10 000
					Mangifera indica	303	50 000	15 150 000
					Parkia biglobosa	1	10 000	10 000
					Pterocarpus erinaceus	1	10 000	10 000
Total						**384**		**17 020 000**
58	Djorona	**SOURA Mayeba**	B2033552 du 17/06/2010	61004387	*Afzelia africana*	1	10 000	10 000
					Anacardium occidentale	160	25 000	4 000 000
					Diospyros mespiliformis	1	3 000	3 000
					Gardenia ternifolia	1	3 000	3 000
					Khaya senegalensis	3	10 000	30 000
					Lannea velutina	1	5 000	5 000
					Mitragina inermis	87	5 000	435 000
					Parkia biglobsa	7	10 000	70 000
					Pterocarpus erinaceus	4	10 000	40 000
					Saba senegalensis	5	5 000	25 000
					Sarcocephalus latifolius	1	3 000	3 000
					Vitex doniana	4	3 000	12 000
					Vitellaria paradoxa	21	10 000	210 000
Total						**296**		**4 846 000**
59	Djorona	**SOURA Lansina**	B8982906 du	60997327	*Anacardium*	4	25 000	100 000

			21/02/2017		*occidentale*			
					Borassus akeassii	32	10 000	320 000
					Ficus sycomorus	1	3 000	3 000
					Mangifera indica	29	50 000	1 450 000
					Parkia biglobosa	1	10 000	10 000
Total						***67***		**1 883 000**
60	Djorona	**SON Seydou**	B8238131 du 15/02/2016	Douna	*Borassus akeassii*	18	10 000	180 000
					Cordia myxa	1	3 000	3 000
					Ficus sycomorus	1	3 000	3 000
					Mangifera indica	8	50 000	400 000
					Vitellaria paradoxa	1	10 000	10 000
Total						***29***		**596 000**
61	Djorona	**SOURA Massanegon**	B0934233 du 15/01/2009	72531115	*Anacardium occidentale*	65	25 000	1 625 000
					Mangifera indica	4	50 000	200 000
Total						***69***		**1 825 000**
62	Tassona	**KARA Nobolié**	B9824547 du 01/02/2018		*Adansonia digitata*	1	10 000	10 000
					Borassus akeassii	17	10 000	170 000
					Cordia myxa	1	3 000	3 000
					Ficus sycomorus	1	3 000	3 000
					Parkia biglobosa	5	10 000	50 000
					Vitellaria paradoxa	14	10 000	140 000
Total						***39***		**376 000**
63	Tassona	**SIRI Brahima**	B9824547 du 07/02/2018	75188050/62073756	*Anacardium occidentale*	70	25 000	1 750 000
					Azadiratcha indica	1	3 000	3 000
					Borassus akeassii	3	10 000	30 000

					Eucalyptus camaldulensis	1	4 000	4 000
					Ficus sycomorus	8	3 000	24 000
					Parkia biglobosa	10	10 000	100 000
					Vitellaria paradoxa	17	10 000	170 000
Total						***110***		**2 081 000**
64	Tassona	**KARA Fermana**	B379835 du 28/09/2010	79148949	*Adansonia digitata*	7	10 000	70 000
					Anacardium occidentale	418	25 000	10 450 000
					Azadiratcha indica	7	3 000	21 000
					Blighia sapida	2	20 000	40 000
					Borassus akeassii	91	10 000	910 000
					Citrus limon	1	10 000	10 000
					Cordia myxa	1	3 000	3 000
					Daniellia oliveri	1	3 000	3 000
					Eucalyptus camaldulensis	3	4 000	12 000
					Ficus sycomorus	15	3 000	45 000
					Ficus sycomorus	2	3 000	6 000
					Khaya senegalensis	3	10 000	30 000
					Lannea velutina	5	5 000	25 000
					Mangifera indica	40	50 000	2 000 000
					Parkia biglobosa	59	10 000	590 000
					Psidium guajava	1	10 000	10 000
					Pterocarpus erinaceus	1	10 000	10 000

					Vitex doniana	9	3 000	27 000
					Vitellaria paradoxa	297	10 000	2 970 000
Total						***963***		**17 232 000**
65	Tassona	**KARA Djenitié**	B9297817 du 14/06/2017	Douna	*Anacardium occidentale*	200	25 000	5 000 000
					Azadiratcha indica	3	3 000	9 000
					Ficus sycomorus	4	3 000	12 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
					Parkia biglobosa	18	10 000	180 000
					Terminalia macroptera	1	3 000	3 000
Total						***227***		**5 254 000**
66	Tassona	**KARA Abdoulaye**			*Acacia seyal*	2	3 000	6 000
					Anacardium occidentale	168	25 000	4 200 000
					Azadiratcha indica	4	3 000	12 000
					Diospyros mespiliformis	4	3 000	12 000
					Guiera senegalensis	4	3 000	12 000
					Khaya senegalensis	1	10 000	10 000
					Lannea velutina	2	3 000	6 000
					Vitellaria paradoxa	25	10 000	250 000
Total						***210***		**4 508 000**
67	Tassona	**KARA Pelmani**			*Alchornea cordifolia*	1	3 000	3 000
					Khaya senegalensis	2	10 000	20 000

					Lannea microcarpa	1	5 000	5 000
					Lannea velutina	7	5 000	35 000
					Parkia biglobsa	9	10 000	90 000
					Pterocarpus erinaceus	3	10 000	30 000
					Terminalia avicennioides	8	3 000	24 000
					Vitellaria paradoxa	106	10 000	1 060 000
Total						***137***		**1 267 000**
68	Manena	**KONE Yacouba**	B0861636 du 16/07/2008	Douna	*Anacardium occidentale*	84	25 000	2 100 000
					Ficus sycomorus	1	3 000	3 000
					Parkia biglobosa	4	10 000	40 000
					Vitellaria paradoxa	24	10 000	240 000
Total						***113***		**2 383 000**
69	Manena	**SON Ouseini**	2289425623 CCD Wolokonto	Douna	*Anacardium occidentale*	320	25 000	8 000 000
					Diospyros mespiliformis	1	3 000	3 000
					Vitellaria paradoxa	11	10 000	110 000
					Parkia biglobosa	2	10 000	20 000
Total						***334***		**8 133 000**
70	Manena	**SOURA Biembli**	B2911392 du 17/02/2010	76278467	*Anacardium occidentale*	42	25 000	1 050 000
					Parkia biglobsa	18	10 000	180 000
					Vitellaria paradoxa	53	10 000	530 000
Total						***113***		**1 760 000**

71	Monsona	**KARA Yacouba**	B2912206 du 17/02/2010	76 85 98 89	*Borassus akeassii*	43	10 000	430 000
					Faidherbia albida	2	10 000	20 000
					Mangifera indica	2	50 000	100 000
					Sclerocarya birrea	1	5 000	5 000
					Vitellaria paradoxa	3	10 000	30 000
Total						***51***		**585 000**
72	Monsona	**SON Tiembi**	BF 384001006009003451 du 01/11/2015	55 54 25 72	*Borassus akeassii*	20	10 000	200 000
Total						**20**		**200 000**
73	Monsona	**SON Souleymane**	B9297798 du 14/06/2017	75 61 24 30	*Borassus akeassii*	13	10 000	130 000
Total						**13**		**130 000**
74	Monsona	**SON Amidou**	B4323832 du 26/09/2012	74 38 71 38	*Borassus akeassii*	5	10 000	50 000
Total						***5***		**50 000**
75	Douna	**HIE Seydou**	B8415112 du 14/06/2016	72 02 54 46	*Azadiratcha indica*	6	3 000	18 000
					Borassus akeassii	28	10 000	280 000
Total						***34***		**298 000**
76	Douna	**SOURA Baba**	B10557985 du 18/02/2019	74 15 15 68	*Azadiratcha indica*	2	3 000	6 000
Total						***2***		**6 000**
77	Douna	**SON Sombiena**	B10240983 du 11/06/2018	72 11 02 68	*Azadiratcha indica*	19	3 000	57 000
					Borassus akeassii	75	10 000	750 000
					Faidherbia albida	7	10 000	70 000
					Faidherbia albida	8	10 000	80 000
					Mitragina inermis	1	5 000	5 000

					Flueggea virosa	1	3 000	3 000
					Psidium guajava	1	10 000	10 000
Total						***112***		**975 000**
78	Douna	**SOURA Sakissiba**	B1750016 du 02/06/2010	74 11 19 82	*Acacia nilotica*	4	3 000	12 000
					Azadiratcha indica	2	3 000	6 000
					Borassus akeassii	27	10 000	270 000
					Faidherbia albida	1	10 000	10 000
Total						***34***		**298 000**
79	GOLONA	**SOURA Salifou**	B2561159 du 14/08/2010	76 94 88 33	*Azadiratcha indica*	6	3 000	18 000
					Borassus akeassii	7	10 000	70 000
					Faidherbia albida	3	10 000	30 000
Total						***16***		**118 000**
80	GOLONA	**SOURA Mamadou**	B9871963 du 21/12/2017	76 35 04 86	*Anacardium occidentale*	25	25 000	625 000
					Ficus sycomorus	1	3 000	3 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
					Pterocarpus erinaceus	1	10 000	10 000
					Tectona grandis	27	3 000	81 000
Total						**55**		**769 000**
81	GOLONA	**SON Assietou**	B10364716 du 23/08/2018	70 78 12 64	*Moringa oleifera*	13	10 000	130 000
Total						13		130 000
82	Douna	**HIE Seydou**	B3869259 du 09/09/2010	61 47 67 43	*Borassus akeassii*	30	10 000	300 000
Total						***30***		**300 000**
83	Douna	**SON Diahouniba**	B2881810 du	70 44 03 33	*Acacia nilotica*	220	3 000	660 000

			18/02/2010		*Azadiratcha indica*	58	3 000	174 000
					Citrus sinensis	2	10 000	20 000
Total						***280***		**854 000**
84	Djorona	**SOURA Batilignan**	B10444452 du 28/09/2018	71 51 26 90	*Anacardium occidentale*	40	25 000	1 000 000
					Anogeissus leiocarpus	1	10 000	10 000
					Eucalyptus camaldulensis	25	4 000	100 000
					Ficus sycomorus	3	3 000	9 000
					Khaya senegalensis	1	10 000	10 000
					Mangifera indica	164	50 000	8 200 000
					Parkia biglobosa	40	10 000	400 000
					Pterocarpus erinaceus	1	10 000	10 000
					Vitellaria paradoxa	31	10 000	310 000
					Vitex doniana	10	3 000	30 000
					Borassus akeassii	103	10 000	1 030 000
Total						***419***		**11 109 000**
85	Djorona	**SOURA Daouda**	B1717349	51 30 36 54	*Anacardium occidentale*	124	25 000	3 100 000
Total						**124**		**3 100 000**
86	Djorona	**SOURA Tionnitio Madou**	B7021566 du 03/11/2010	62 48 27 48	*Anacardium occidentale*	148	25 000	3 700 000
					Mangifera indica	14	50 000	700 000
Total						***162***		**4 400 000**
87	Djorona	**SOURA Fousseni**	B0908497 du	71 51 26 90	*Anacardium*	46	25 000	1 150 000

			15/07/2008		*occidentale*			
					Eucalyptus camaldulensis	1	4 000	4 000
					Gmelina arborea	4	5 000	20 000
					Parkia biglobosa	11	10 000	110 000
					Vitellaria paradoxa	32	10 000	320 000
					Vitex doniana	1	3 000	3 000
Total						***95***		**1 607 000**
88	Djorona	**SOURA seydou**	B56764888 du 9/08/2011	51 41 65 70	*Anacardium occidentale*	12	25 000	300 000
Total						***12***		**300 000**
89	GOLONA	**SOURA Daouda**	B8982958 du 21/02/2017	63 24 79 62	*Borassus akeassii*	3	10 000	30 000
					Anacardium occidentale	2	25 000	50 000
					Elaeis guineensis	2	3 000	6 000
					Azadiratcha indica	1	3 000	3 000
					Cacia sieberiana	1	3 000	3 000
					Gmelina arborea	1	3 000	3 000
Total						*10*		95 000
90	Manena	**KARA Kouneyaga**	B1863000 du 14/07/2010	60 46 66 93	*Borassus akeassii*	2	10 000	20 000
Total						**2**		**20 000**
91	Douna	**HIE Seydou**	B10557847 du 18/02/2019		*Citrus limon*	3	10 000	30 000
					Cola cordifolia	3	3 000	9 000
					Faidherbia albida	1	10 000	10 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
					Parkia biglobosa	1	10 000	10 000

					Phyllantus reticulatus	3	3 000	9 000
Total						***12***		**118 000**
92	Douna	**SOURA Biatin Mamadou**	B7021566 du 03/11/2010	62 49 70 91	*Borassus akeassii*	50	10 000	500 000
Total						*50*		500 000
93	Douna	**SOURA siaka**	B10346335 du 10/07/2018	76 23 75 77	*Mangifera indica*	115	50 000	5 750 000
total						***115***		**5 750 000**
94	Douna	**HIE Manga**	B1148359 du 16/03/2019	61 00 48 69	*Anacardium occidentale*	48	25 000	1 200 000
					Borassus akeassii	20	10 000	200 000
Total						***68***		**1 400 000**
95	Douna	**SOURA Kamon**	B5260468 du 9/12/2013	61 93 45 56	*Anacardium occidentale*	1	25 000	25 000
					Borassus akeassii	40	10 000	400 000
					Mangifera indica	2	50 000	100 000
					Psidium guajava	1	10 000	10 000
Total						***44***		**535 000**
96	Douna	**KARA Fonibié**	B10710704 du 02/01/2019	72 44 21 87	*Mangifera indica*	9	50 000	450 000
Total						***9***		**450 000**
97	Douna	**KARA Daouda**	B1799354 du 10/06/2010	73 79 47 35	*Anacardium occidentale*	6	25 000	150 000
					Mangifera indica	1	50 000	50 000
					Borassus akeassii	1	10 000	10 000
Total						**8**		**210 000**

98	Douna	**SON Diayana**	B1018312 du 22/01/2009	70 64 38 48	*Anacardium occidentale*	23	25 000	575 000
					Borassus akeassii	57	10 000	570 000
Total						**80**		**1 145 000**
99	Douna	**KARA Fousseni**	B1021725 du 22/01/2019	76 06 00 28	Anacardium occidentale	57	25 000	1 425 000
Total						57		1 425 000
100	Douna	**SOURA Gobahine**	B1828816 du 24/07/2010	61 41 13 36	*Anacardium occidentale*	23	10 000	230 000
					Eucalyptus camaldulensis	2	4 000	8 000
					Mangifera indica	61	50 000	3 050 000
Total						**86**		***3 288 000***
101	Douna	SOURA Wassa	B1317546 du 16/04/2009	76269615	*Mangifera indica*	2	50 000	100 000
Total						**2**		***100 000***
102	Tassona	HIE Yaya		63725197	*Mangifera indica*	1	50 000	50 000
Total						**1**		**50 000**
TOTAL GENERALE								**162 328 000**

Source : Mission d'élaboration du PAR de l'extension du périmètre irrigué, Données de terrain, mars 2019

Le montant total des indemnisations relatives aux pertes d'arbres privés sur l'emprise des travaux s'élève à cent soixante-deux millions trois cent vingt-huit mille franc (**162 328 000**) F CFA pour les 102 personnes affectées recensées.

8.5. Evaluation des indemnisations pour les pertes de terrains

8.5.1. Problématique des pertes de terrains

Ces pertes concernent treize (13) parcelles dans la section AM, quatre (04) parcelles, une réserve administrative et une réserve foncière dans la section AK. Ces terrains sont situés à la lisière d'un bas-fond inondable et leur mise en valeur demeure un souci pour les attributaires.

8.5.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de terrains

Le principe de compensation des cultures provient des constats et des évaluations des techniciens de l'agriculture ; la méthodologie utilisée combine la superficie affectée au rendement à l'hectare et au prix unitaire de la spéculation concernée au coût du marché local à la date du paiement de la compensation.

L'évaluation des pertes de terrain a été faite sur la base du recensement systématique des terrains dans l'emprise du périmètre irrigué. Le recensement s'est fait en collaboration avec la mairie et a pris en compte les dimensions.

8.5.3. Principes et barème de compensation des terrains

Pour ces terrains impactés il est prévu un recasement des propriétaires des parcelles. Une session ordinaire du conseil municipal s'est tenu les 11 et 12 mars pour délibérer sur l'avis pour le lotissement en vue de recaser les propriétaires de parcelles impactées par l'extension de la plaine Niofila-Douna. Il ressort que les PAP seront prioritaires dans l'attribution des parcelles d'habitation du prochain lotissement. Dans ce cas il est prévu une somme forfaitaire pour accompagner le processus de recasement.

8.6. Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres agricoles

8.6.1. Problématique des pertes de terres agricoles

Ces pertes concernent les propriétaires terriens, les exploitants actuels du périmètre irrigué. Il a été identifié au total dix-neuf (19) propriétaires terriens et trois mille neuf cent quarante et trois (3943) exploitants dont deux mille neuf cent quarante et quatre (2944) femmes.

8.6.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de terres agricoles

Le principe de compensation des cultures provient des constats et des évaluations des techniciens de l'agriculture ; la méthodologie utilisée combine la superficie affectée au rendement à l'hectare et au prix unitaire de la spéculation concernée au coût du marché local à la date du paiement de la compensation.

8.6.3. Principes et barème de compensation des terrains

Dans l'emprise de l'extension du périmètre, il y ait cultivé essentiellement du riz compte tenu du fait que c'est une zone de bas-fond. Selon les données recueillit auprès des services de l'agriculture, le rendement est de 2,4 tonnes / ha. Pour un prix unitaire de 300 f /kg, la compensation est de 720 000 f /ha. Dans le processus de terre contre terre, les exploitants actuels seront prioritaires dans d'attribution des parcelles une fois les travaux d'aménagement fini.

IX. MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les mesures de réinstallation dans le cadre de l'extension du périmètre irrigué en plus de l'indemnisation des pertes indiquées, incluent les mesures d'assistance pour l'identification d'un emplacement où les PAP peuvent se réinstaller. Le processus de mise en œuvre du présent PAR va suivre les étapes suivantes :

9.1. Information des PAP

Avant la mise en œuvre effective du PAR, une rencontre impliquant l'ensemble des parties prenantes dont les autorités locales et les représentants des PAP sera tenue. Cette étape sera suivie de rencontres d'informations avec les PAP pour communiquer les informations relatives à leur participation à la mise en œuvre du PAR, aux modalités de versement des compensations, aux procédures de recours et règlement des litiges, au calendrier de mise en œuvre, aux modalités de suivi de la réinstallation.

Les comités locaux de mise en œuvre seront également mis en place et rendus fonctionnels pour la mise en œuvre et suivi des opérations de compensations, d'enregistrement et de traitement des plaintes et réclamations.

Les informations relatives aux opérations seront largement diffusées et les dispositions convenues dans le PAR rendues accessibles aux PAP à travers des affichages, des communiqués et des campagnes d'informations.

9.2. Préparation de dossiers individuels

Sur la base des résultats du recensement, des principes, des barèmes de compensation retenus et des fiches individuelles de compensation ou accords de compensation conclus avec les PAP durant la présente mission, des dossiers individuels de mise en œuvre des mesures convenues seront préparés pour chaque personne affectée. Le dossier comportera les informations de base suivantes :

- le code attribué à la personne recensée, son identité, le numéro de la pièce d'identité, son village d'origine ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la quittance/engagement de libérer l'emprise signée par la personne affectée ;
- les copies des actes de paiement (documents, images/photos-vidéo, etc.).

9.3. Paiement des compensations

Une équipe de l'UGP procèdera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la

quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels et tout doit être bien archivé au niveau de l'UGP/PRMV - ND. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré et partagé avec la BAD.

9.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR

Étant donné le faible niveau d'alphabétisation des personnes recensées, une ONG locale disposant de compétence sur la médiation sociale pourra être recrutée (en cas de besoin) pour assister les PAP lors du paiement des compensations, en plus du président CVD. Ainsi, ces dernières pourront bénéficier de leur appui pour la traduction, le remplissage et la signature des documents qui leur seront remis.

En outre, la priorité sera accordée lors des paiements, aux personnes âgées et autres groupes vulnérables. Pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules. Les personnes ayant des difficultés à se mouvoir pourront bénéficier de facilitation pour un paiement à domicile par l'équipe chargée des paiements.

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de microfinance telle que la Caisse populaire, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure.

X. SELECTION DES SITES DE REINSTALLATION

Ce projet n'a pas nécessité de déplacement physique. La recherche et le choix de site ne se pose donc pas en réalité.

Concernant les terrains lotis, qui ne sont ni habités ni exploités à des fins commerciales, il aura des compensations en numéraires

Concernant les pertes des champs et des cultures, les propriétaires seront réinstallés sur le périmètre irrigué une fois les travaux terminés. Ils seront prioritaires dans l'attribution des parcelles agricoles.

XI. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Le rapport de PAR a été réalisé sur la base d'une approche participative et inclusive, qui avait été initiée dès le stade amont du projet au niveau de la validation du rapport préliminaire par les groupes concernés. Cette démarche participative et inclusive a été à la base d'une meilleure exploitation des documents, des cartes topographiques et de visites de terrain, d'une part et des riches entretiens avec les représentants des différents services techniques concernés, des organisations de la sociétés civile, d'opérateurs privés, de groupements socioprofessionnels, des populations de la zone d'intervention, des autorités et collectivités locales et leaders d'opinion, d'autre part. En effet, les consultations ont débuté en décembre 2018, se sont poursuivies en Mars 2019, pour aboutir à la restitution de ce rapport en Juin 2019.

Préalablement à chaque rencontre, le contenu du projet a été présenté au groupe consulté en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental, et en termes de mesures d'atténuation et de bonification. Ainsi, les avis et les commentaires des populations et des groupes cibles ont été pris en considération. Dans ce cadre, le consultant a eu des entretiens riches avec les parties prenantes.

Pendant la réalisation du projet, tous ces partenaires à tous les niveaux seront régulièrement consultés. L'EIES sera mise à la disposition du public pour des commentaires éventuels et au cours des réunions dans les localités concernées par le projet.

En tout état de cause, les populations et collectivités locales concernées par le projet d'extension du périmètre irrigué seront étroitement associées à la conduite de la surveillance et du suivi socio-environnementaux. Ceci leur permettra d'engager avec l'équipe du projet des discussions sur les impacts des activités et sur d'éventuels réajustements à faire. Aussi, il sera mené une campagne soutenue de communication, consultation et sensibilisation en prenant des dispositions en vue :

- de consulter les hommes et les femmes potentiellement affectés à toutes les phases du projet :
- d'offrir l'opportunité à tous les groupes affectés de participer aux consultations en proposant des mécanismes de consultation adaptés pour chacune des étapes de mise en œuvre du programme ;
- d'informer les populations environnantes de la façon dont leurs préoccupations seront ou ont été prises en compte ;
- d'informer les populations sur les mesures environnementales et sociales préconisées et les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre.

XII. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

12.1. Le genre

Parmi les PAP affectées, on compte certaines catégories de personnes considérées comme vulnérables en raison de leur âge (personnes de plus de 75 ans), de leur situation matrimoniale (femme chef de ménage) ou en raison de l'altération de leurs facultés physiques ou mentales.

Pour le cas particulier de ce projet, cette notion de vulnérabilité renvoie à la fragilité de l'existence de ces PAP.

En plus de ce point de vulnérabilité remarqué, dans la zone de projet beaucoup des PAP sont des femmes qui appartiennent à un autre groupe de vulnérabilité. La prise en compte du genre passe par l'intégration de ces catégories de vulnérabilité dans la mise en œuvre du projet. Le projet devrait en priorité traiter le cas de ces groupes.

XIII. GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS

Pendant la mise en œuvre du PAR, des cas d'insatisfaction en ce qui concerne l'application de certaines mesures, peuvent être posés par certaines PAP. Lors des séances de consultations et des assemblées générales villageoises, les PAP ont été informées des droits de recours en pareil cas qui leur sont ouvertes. Deux processus existent pour la résolution des litiges.

13.1. Le processus informel

Ce processus fonctionne au niveau des concessions et quartiers dans les villages affectés. Les chefs de concessions et les doyens de quartiers constituent traditionnellement le premier niveau de recours pour les problèmes quotidiens rencontrés lors du processus de réinstallation. Ces personnes-ressources après des séances d'écoute, apportent généralement une solution à l'amiable. Un accent particulier est mis sur la négociation/conciliation des parties.

13.2. Le processus formel

13.2.1. Le recours au sous-comité chargé de la gestion des plaintes

Le premier maillon du processus formel commence par les unités villageoises qui sont constituées des présidents CVD et des chefs de villages. Le litige, s'il n'est pas résolu au niveau des chefs de concessions et responsables de quartiers, est soumis au président CVD ou au chef traditionnel qui prend les dispositions pour trouver une solution amiable.

Le maire et le préfet de la commune concernée peuvent être saisis en cas de non résolution satisfaisante du litige au niveau des unités villageoises ; il prend les dispositions pour trouver une solution amiable.

Après que le sous-comité ait statué, si aucune solution n'est trouvée, le cas est référé au système judiciaire conformément aux lois en vigueur au Burkina Faso. Dans ces cas, le projet s'attachera les services du cabinet d'avocat, pour fournir une assistance aux PAP. Le cabinet bénéficiera de l'appui de la Personne responsable des affaires juridiques et du contentieux (PRAJC) exerçant au sein du projet. Cela permettra aux plaignants de pouvoir exercer librement leurs recours.

13.2.2. Le recours au système judiciaire national

Le plaignant peut aussi porter sa plainte devant le système judiciaire national :

13.2.2.1. Le comité local de conciliation

C'est la structure locale de proximité. Elle est composée :

- du président du Conseil villageois de Développement (CVD) ;
- d'un représentant du projet ;
- d'un représentant du Préfet de la commune.

Les plaintes seront déposées entre les mains du président CVD.

Le représentant du Préfet préside la structure qui dispose de deux semaines pour statuer sur chaque cas de saisine ; elle doit en conséquence organiser les sessions en fonction de cette contrainte de délai. Lorsque le plaignant n'obtient pas gain de cause, il dispose de cinq (05) jours pour exercer ses voies de recours.

13.2.2.2. Les instances locales de conciliation prévues par la loi 034 portant régime foncier rural

Le droit positif burkinabè en matière de règlement des litiges fonciers ruraux, a prévu une phase de conciliation préalable ; la procédure est organisée par les articles 96 et 97 de la loi portant régime foncier rural ; la mission de conciliation est confiée aux instances locales habituellement chargée de la conciliation.

Ces structures seront compétentes pour recevoir et statuer sur les recours formés contre les décisions rendues par les comités locaux de conciliation. Elles statueront conformément à leurs missions traditionnelles telles que prévues par la loi.

En cas d'échec de conciliation à ce niveau, la partie la plus diligente saisira le tribunal de grande instance selon les formes légales. C'est la fin de la tentative de règlement amiable ; c'est aussi la fin d'une procédure locale.

13.2.2.3. Le règlement contentieux

La législation burkinabè rend compétent le Tribunal de Grande Instance pour le règlement des litiges fonciers, lorsque les antagonistes sont des particuliers ; mais si le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif.

XIV. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

Afin de réussir les compensations des pertes, une organisation adéquate permettant d'identifier les différents acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre du plan de compensation est envisagée par le projet.

Les acteurs principaux directement impliqués dans la mise en œuvre du PAR sont le ministère de l'agriculture et des aménagement hydroagricoles avec ses services (finances, marchés, communication, social et environnement), les bénéficiaires et les autorités locales et les autres entités de mise en œuvre (Directions provinciales de l'action sociale et de l'environnement).

XV. PROGRAMME D'EXÉCUTION DU PLAN DE RÉINSTALLATION

Les activités prioritaires de mise en œuvre du PAR se dérouleront sur (08) mois après le lancement officiel des travaux d'extension du périmètre irrigué, période qui verra la réinstallation des PAP.

Après le transfert des PAP, il sera procédé à la démolition de leurs biens après une période d'information précisant les modalités notamment le délai.

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel tant sur les sites d'accueil que dans les villages de départ se feront avant et après le transfert des PAP selon la nature et le statut de chaque bien culturel.

Le présent chronogramme sera mis à jour au fur et à mesure de l'état d'avancement général du projet et une programmation complémentaire pourra être faite avant l'échéance.

Tableau 8: Chronogramme d'exécution du PAR

Etapes	**Désignation**	**Responsabilités /missions**			**Période**									
		Exécution	**Suivi**	**Appuis-conseils**	Mois 1				Mois 2				Mois 3	
		Acteurs			S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation														
Planification **l'Indemnisation et de la réinstallation**	Mobilisation des ressources	MAAH / PRMV-ND	PRMV-ND											
	Mise à jour de la base de données	PRMV-ND												
	Préparation d'un calendrier détaillé.	PRMV-ND												
	Elaboration d'un plan de communication.	PRMV-ND												
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux.	PRMV-ND												
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de **l'Indemnisation et de la réinstallation**.	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels.	PRMV-ND/CoR	IC	IC										
	Campagne d'information et de sensibilisation.	PRMV-ND/CoR	IC	IC										
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes.	PRMV-ND/CoR	IC/ONG	IC										
	Information sur la gestion des plaintes.	PRMV-ND/CoR	IC/ONG	IC										
Mise en œuvre du processus de réinstallation														

Renforcement de capacités	Mise en place des comités de mise en œuvre.	Mairie	PRMV-ND/ONG	IC											
	Fonctionnement des comités.	Mairie	PRMV-ND/ONG												
	Renforcement des capacités des comités.	PRMV-ND	Mairie/ONG	IC											
Exécution des mesures convenues.	Paiement des compensations	PRMV-ND	IC/Mairie												
	Mise en place et renforcement des capacités du comité de gestion des conflits.	Mairie	PRMV-ND/ONG												
	Libération de l'emprise	Mairie	IC /PRMV-ND	DPEEV											
Suivi-évaluation du processus de réinstallation															
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer le processus de réinstallation.		PRMV-ND/ONG												
Début des travaux															
Démarrage des activités															

XVI. COÛT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉINSTALLATION

Le cout total du PAR est de **six cent quatre-vingt-dix millions soixante mille huit cent de francs CFA (690 060 800)** dont : (i) **599 328 000 pour les compensations** et ; (ii) **28 000 000 pour le renforcement de capacité et de suivi** ; (iii) **62 732 800 pour les imprévus** ;
Les détails du budget estimatif de la mise en œuvre du plan de réinstallation dans le cadre de l'extension du périmètre irrigué sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 9: Coûts et budgets du PAR

Désignation	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Montants (FCFA)
1. Compensation des pertes			
Arbres privés	8 457	Conformément aux barèmes appliquées	162 328 000
Compensation des terres agricoles et de perte temporaire de récolte pendant le temps des travaux du périmètre irrigué	600	720 000	432 000 000
Accompagnement pour recaser les propriétaires des parcelles	-	-	5 000 000
Sous-total compensation des pertes			**599 328 000**
Mise en place et fonctionnement des comités de mise en œuvre du PAR	5	2 000 000	10 000 000
Formation des membres des comités	5	1 000 000	5 000 000
Documentation/film de la préparation et la mise en œuvre du PAR	5	1 000 000	5 000 000
Sous-total Renforcement des capacités			**20 000 000**
3. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR			
Suivi	PAR	FF	5 000 000
Evaluation	PAR	FF	3 000 000
Sous-total suivi-évaluation			**8 000 000**
Coût total			**627 328 000**

Imprévus 10%			**62 732 800**
Coût total PAR			**690 060 800**

XVII. SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN DE RÉINSTALLATION

Le dispositif de suivi et d'évaluation vise à s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints. Ce dispositif a également pour objectif d'entreprendre des mesures correctives en cas de difficultés ou d'imprévus constatés.

17.1. Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PAR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif). Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- s'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Le suivi de proximité et l'évaluation du processus de réinstallation seront effectués par le spécialiste en développement social du projet.

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis à intervalles réguliers (sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle) à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des indicateurs et paramètres de suivi :

Tableau 10: Indicateurs potentiels de suivi

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI	OBJECTIF DE PERFORMANCE
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des propriétaires de biens et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	Nombre et typologie des acteurs impliqués Niveau de participation Nombre de copie du PAR disponible dans les villages et commune impactés Nombre de communiqué, Nombre d'affichage	Rapport de suivi évaluation du Projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Au moins trois séances d'information par localité impactée (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de clôture projet). Au moins chaque CVD des cinq villages et la mairie de Douna possède une copie du PAR Au moins chaque village impacté est informé trois fois sur le contenu du projet et sur la date butoir par biais d'un canal local d'information La liste des PAP avec les biens impactés est affichée dans un lieu accessible à la population dans chaque village et à la mairie de Douna

Compensation et appui à la réinstallation	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en conformité avec les mesures convenues dans le présent PAR.	Type d'appui accordé Nombre de propriétaires de biens /compensés et dates de versement. Montant des compensations versées aux ayants droits Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Les compensations financières sont versées à 100% aux ayant-droit avant le démarrage des travaux ; Les documents de payement sont disponibles
Application des mesures relatives au genre et aux populations vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables parmi les PAP sont compensées de manière juste et équitable tel que prévu dans le PAR et que ces derniers bénéficient des mesures d'appui indiquées.	Montant des compensations versées aux femmes et groupes vulnérables Type d'appui accordé aux femmes et aux groupes vulnérables.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Toutes les personnes vulnérables affectées par le projet ont reçu elles-mêmes leurs compensations. Aucune plainte des femmes enregistrée à la date du démarrage des travaux n'est restée non résolue.
Mise en place des comités	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mise en place.	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	UGP / ONG et Communes	Tous les comités villageois et communaux ont été créés et sont fonctionnels

Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux.	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues Nombre de PV d'accords signés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP / ONG	Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux

Outre le suivi, un volet d'évaluation est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation.

17.2. Evaluation

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socio-économique.

Le suivi-évaluation sera effectué par le spécialiste en développement social de l'UGP avec l'appui des consultants externes.

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après donne des exemples d'indicateurs d'évaluation

Tableau 11: Exemples d'indicateurs d'évaluation

COMPOSANTE	MESURE D'EVALUATION	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE DE L'EVALUATION	OBJECTIF DE PERFORMANCE
Qualité et niveau de vie des PAPs	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAPs Type de difficultés rencontrées par les PAPs en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur les sites d'accueil non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des veuves sur les sites d'accueil non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registe et rapport du comité chargé de gerer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue

Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAPs	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

XVIII. RECOMMANDATIONS

- **Etablir une base de données complète et définitive**

Pour cela il faut mener les activités suivantes :

- Vérifier la liste des PAP par catégorie et des biens perdus ;
- Publier les listes de PAP vérifiées avec les identités exactes ;
- Recueillir et traiter des éventuelles réclamations avec l'implication des comités mis en place ;
- Prendre en compte des cas de réclamations avérées ;
- Mette à jour la base des données.

- **Préparer les dossiers des PAP**

Sur la base des données mises à jour, il faudra :

- Préparer des fiches individuelles de compensation pour chaque PAP (il est nécessaire de se servir de la fiche individuelle comme base de négociation avec chaque PAP) ;
- Présenter les fiches individuelles à chaque PAP (identité PAP, biens perdus et compensations correspondantes) ;
- Négocier avec chaque PAP sur la base de la présentation des éléments contenus dans la fiche individuelle ;
- Signer un accord de négociation avec chaque PAP en précisant les modalités de compensations des pertes et les délais de libération de l'emprise ;
- Constituer un dossier pour chaque PAP (fiche individuelle de compensation, accord signé, fiche de réclamation formulée et suite donnée).

- **Préparer les états de paiement des PAP**

Sur la base des accords signés, il faudra :

- Etablir les états de paiement ;
- Organiser le paiement ;
- Etablir le programme de paiement ;
- Préparer les décharges à signer ;
- Assurer le paiement des PAP en respectant le programme établi ;
- Signer les décharges au moment des paiements ;
- Photographier chaque PAP au moment du paiement ;
- Compléter les dossiers des PAP avec les décharges signées et photo.

- **Produire et archiver les documents**

A cet effet, il faut :

- Produire des rapports de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation ;
- Produire des rapports de gestion des réclamations.

CONCLUSION

Les travaux d'extension du périmètre irrigué auront des impacts positifs potentiels qui sont principalement d'ordre social. Les activités prévues dans le cadre du projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscientes que l'aménagement et la valorisation d'un périmètre irrigué est un facteur capital dans le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet quand bien même il comporte certains impacts négatifs : la perte de terre et/ou de parcelle ; la perte d'arbres fruitiers et d'ombrage.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation de l'extension du périmètre irrigué de la plaine de la Léraba s'élève à la somme de **six cent quatre-vingt-dix millions soixante mille huit cent (690 060 800) FCFA**

BIBLIOGRAPHIE

1. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, 87p
2. Plan Communal de Développement de Douna 2014-2018, 119p
3. Etude D'impact Environnemental et Social (EIES) de l'extension de 100 ha de périmètre irrigué de Niofila-Douna
4. Banque africaine de développement (BAD), 2012, les solutions pour le changement climatique, 48p
5. Banque africaine de développement (BAD),2012, les systèmes de sauvegardes intégré
6. Banque africaine de développement (BAD), 2003, Politique en matière de déplacement involontaire de populations
7. Banque Mondiale (2001), Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : politiques opérationnelles PO 4.12, Banque Mondiale, 2001
8. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
9. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999

ANNEXES

Annexe 1 : Liste de présence à la séance d'information et de mobilisation

REGION : CASCADES PROVINCE : 16/03/2019

COMMUNE : VILLAGE : DOUNA

MOTIF : Séance d'information et de mobilisation

N°	NOM	PRENOM	~~SUPERFICIE DE TERRE POSSEDEE~~ FONCTION	CONTACT
1	Soura	Mondjon	Prop. Terr.	61-12-63 24
2	Soura	Kamon	Prop Terr	61 93 45 56
3	Traoré	Yacouba	Prop Terr	61 37 82 02
4	Hié	Kiba bié	Prop Terr	77 32 48 78
5	Soura	Debié	Coutumier	74 61 68 45
6	SON	Sombiéna	Prop Terr	
7	Hié	Tioutassé	Prop. Terr	
8	HIE	ALLamadogo	Coutumier	
9	Soura	Djehibiena	Prop. Terr	
10	Hié	Bila	Prop. Terr	
1	SON	Matin	Coutumier	
12	Siry	Kamon	Prop. Terr	
13	SON	Dangou	Coutumier	
14	Kara	Fako	Prop. Terr	52 15 60 08
15	Soura	Bayaibamani	Prop. Terr	
16	Soura	Sakassiba	Coutumier	~~70~~-11-1982
17	Soura	Siaka	Coutumier	76 23 75 77
18	Soura	Djatin	Prop. Terr	62 49 70 91
19	Soura	Koubanifié	Coutumier	
20	Soura	Ouroura	Coutumier	

22	Kara	Bahibassé	Prop. Terr	
23	Kara	Dinihaly	Prop-Terr	
24	Kara	Lassina	Prop-Terr	
25	Kara	Sibiri	Prop. Terr	72 91 19 75
26	Hié	Famini	Coutumier	72 42 61 08
27	SON	Bakéné	Prop-Terr	
28	Kara	Perma	Coutumier	75 30 72 36
29	Souna	Bakary	Coutumier	65 14 30 36
30	SOM	Abou	Coutumier	66 20 71 97
31	SON	Mongonssibiri	Prop-Terr	
32	Souna	Mamadjabo	Coutumier	72-40 59 75
33	Siby	Guidama	Prop. Terr	
34	Hié	Koudjihambani	Coutumier	74 73 66 97
35	Souna	Bié	Coutumier	71 86 33 13
36	SON	Mamadou	Coutumier	71 50 82 10
37	Souna	Yacouba	Coutumier	51 84 46 61
38	Hié	Sibiry	Coutumier	62 32 23 54
39	Souna	Lassina	Coutumier	71-02 41 28
40	Kara	Abdoulaye	Prop. Terr	71-71-01-76
41	SOM	Hamidou	Maire	70 13 08 95
42	SON	Dounefaleme	2e adj. Maire	70 97 09 13
43	Zafando	Boureima	Chef Prd. PRMVN/A	70 88 92 30

Annexe 2 : Liste des propriétaires terriens reconnu coutumièrement

N°	NOM	Prénom
01	SOURA	Mondjon (chef de village)
02	SON	Mogonsobié
03	SOURA	Kamon
04	SOURA	Djatin
05	SON	Fonibié Adama
06	CARA	B. Gabriel
07	KARA	Sibiri
08	SOURA	Biéwalmakiè
09	KARA	Ibrahim
10	SOURA	Lassina
11	SON	Douniwalbanon (Bellibili)
12	HIE	Massou
13	SIRI	Kamon (Kouloubié Hamidou)
14	MAGNON	Sidiki
15	HIE	Tarma Fambié
16	SON	Bakiéna
17	KARA	Bié Sababougnouma
18	Doucousongné	
19	HIE	Kilabié

Source : Assemblée des coutumiers de Douna ; CETRI Mars 2019

Annexe 3: Liste des coopératives existantes

Les coopératives de la plaine aménagée de Niofila-Douna

NOM et PRENOM	COOPERATIVES	CONTACT
SOURA Bourehima	Fadjoula	70 05 23 96
KARA Abdoulaye Djel	Tiofala	70 97 09 66
KARA Abdoulaye Thio	Inékouvi	71 71 01 76
SOURA Mariam	Dougounidiahounhigoua (féminine)	66 30 18 29
HIE Baba	Télibiè	72 08 19 96
SON Sibiri	Bagnaman	76 72 17 95
KARA Samba	Kiemabli	60 62 05 50

UCAPA/ND

NOM et PRENOM	FONCTION	CONTACT
SON Souleymane	Président	75 34 76 11
SOURA Kiémahouya	Vice-Président	70 05 24 10
KARA Abdoulaye Djel	Secrétaire Général	70 97 09 66
TRAORE Siaka	Secrétaire Général adjoint	70 07 97 75
SOURA Bourehima	Trésorier Général	70 05 23 96
SIRY K. Patricia	Trésorier Général adjoint	70 26 23 70
SOURA Ibrahim	Responsable Information et Communication	71 44 39 71
SOURA Bakari	Responsable adjoint Information et Communication	72 55 30 08
SIRY M. Alice	Responsable Formation	75 07 32 32
SOURA Alasson	Responsable Production et Commercialisation	70 15 87 29
SOURA Bahonaba	Responsable adjoint Production et Commercialisation	77 87 00 40
KARA Oumar	Responsable Approvisionnement et Crédit	62 55 54 94
KONE Bakari	Responsable adjoint Approvisionnement et Crédit	75 22 53 04

COMITE D'IRRIGANTS

NOM et PRENOM	FONCTION	CONTACT
HIE Koulou	Président	76 19 79 17
KARA Arzouma	Secrétaire	62 49 94 14
OUATTARA Edmond	Trésorier	70 52 58 14

Annexe 4 : Listes de présence aux différentes rencontres

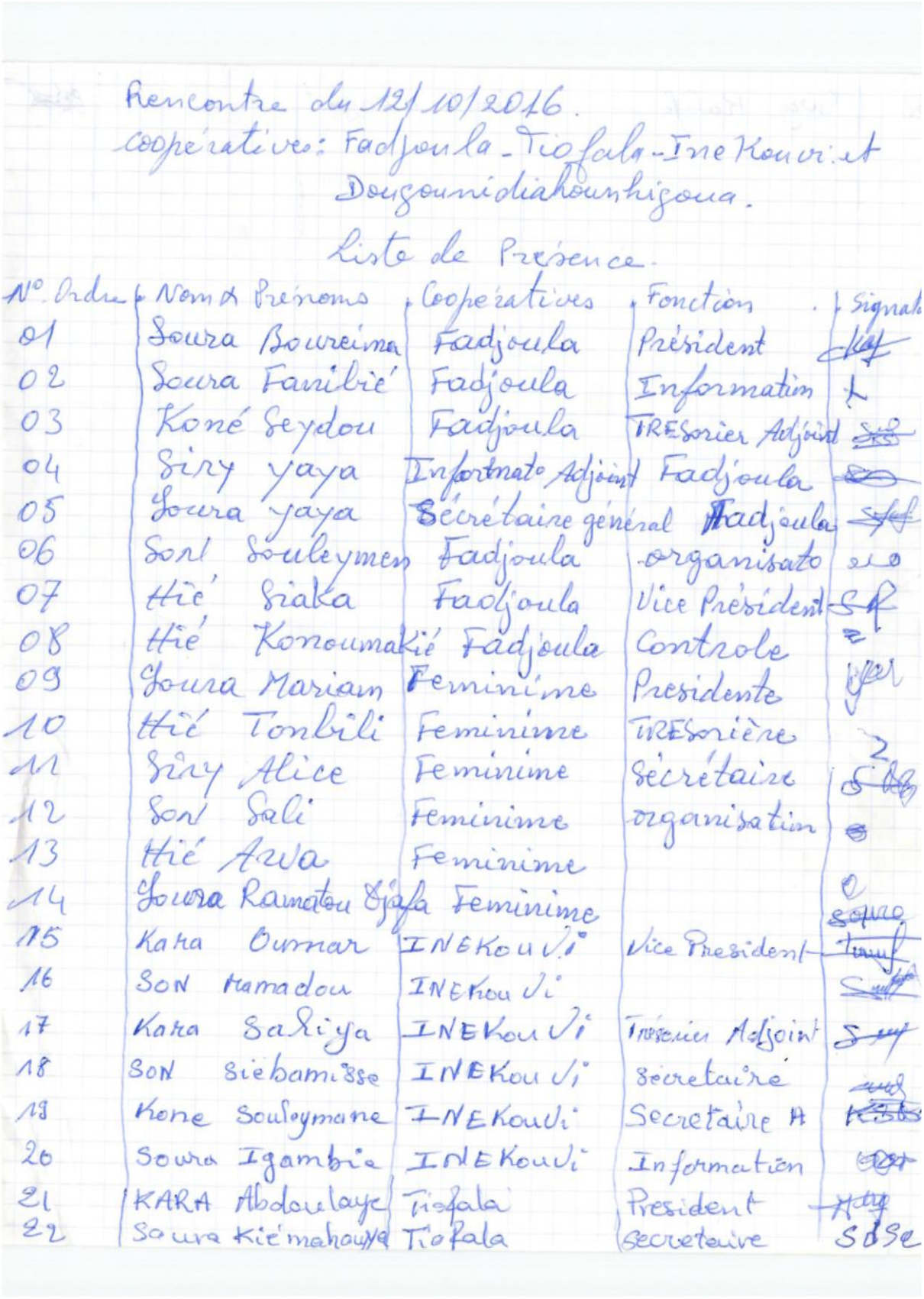

Rencontre du 12/10/2016.
Coopératives: Fadjoula - Tiofala - Ine Kouri et Dougoumidiakounhiçoua.

Liste de Présence.

N° Ordre	Nom & Prénoms	Coopératives	Fonction	Signat
01	Soura Boureima	Fadjoula	Président	
02	Soura Fanibié	Fadjoula	Information	
03	Koné Seydou	Fadjoula	TRESorier Adjoint	
04	Siry yaya	Informato Adjoint	Fadjoula	
05	Soura yaya	Secrétaire général	Fadjoula	
06	Son Souleymen	Fadjoula	organisato	
07	Hié Siaka	Fadjoula	Vice Président	
08	Hié Konoumakié	Fadjoula	Controle	
09	Soura Mariam	Feminime	Presidente	
10	Hié Tonbili	Feminime	TRESorière	
11	Siry Alice	Feminime	Secrétaire	
12	Son Sali	Feminime	organisation	
13	Hié Awa	Feminime		
14	Soura Ramatou Djafa	Feminime		
15	Kara Oumar	INEKOUDI	Vice President	
16	SON Hamadou	INEKOUDI		
17	Kara Safiya	INEKOUDI	Trésorier Adjoint	
18	SON Siebamisse	INEKOUDI	Secretaire	
19	Kone Souleymane	INEKOUDI	Secretaire A	
20	Soura Igambie	INEKOUDI	Information	
21	KARA Abdoulaye	Tiofala	President	
22	Soura Kiémahouya	Tiofala	Secretaire	

19/10/2016 : Rencontre à Manena

Public cible : Chef de Village - chef du Quart
- chef Coutumier - chef terriens.

Liste de Présence

01/	Kara	Dembiè
02/	Kara	Kilabie
03/	Kara	Bèkoye
04/	Soura	Kilabaké
05/	Soura	Issouf
06/	Hié	Magan
07/	Cara	B. Gabriel Chef Village. chef Terrie
08/	Kara	Dikéré Ousmane
09/	Soura	Siemana Notable Conseiller Com
10/	Kara	Sibiri chef quartier chef terrien
11/	Soura	Batiligna Notablepersonne ressource
12/	Soura	Nouhoun President (C.V.D)
13/	Soura	Sinhineba
14/	Soura	Gobahina
15/	Soura	Kamon chef quartier chef terrien
16/	Soura	Djatin " " " "
17/	Soura	Ousmane Baba
18/	Kara	Diapernon
19/	Soura	Hèlèi
20/	Soura	Fonibiè

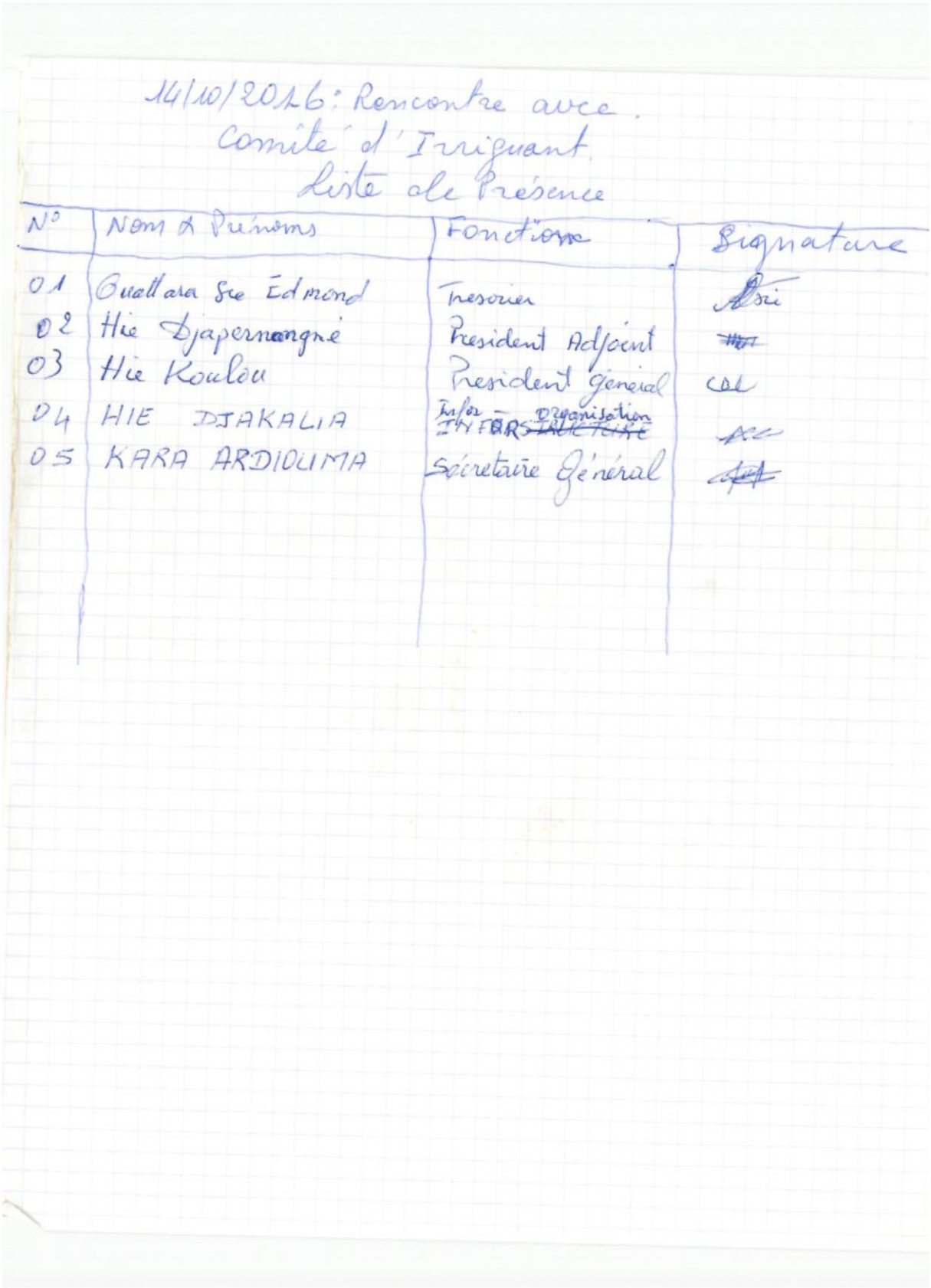

14/10/2016 : Rencontre avec le Comité d'Irriguant
Liste de Présence

N°	Nom & Prénoms	Fonctions	Signature
01	Guallara Sie Edmond	Trésorier	
02	Hie Djapernangné	Président Adjoint	
03	Hie Koulou	Président général	
04	HIE DJAKALIA	Infor – Organisation ~~INFORMATEUR~~	
05	KARA ARDIOUMA	Secrétaire Général	

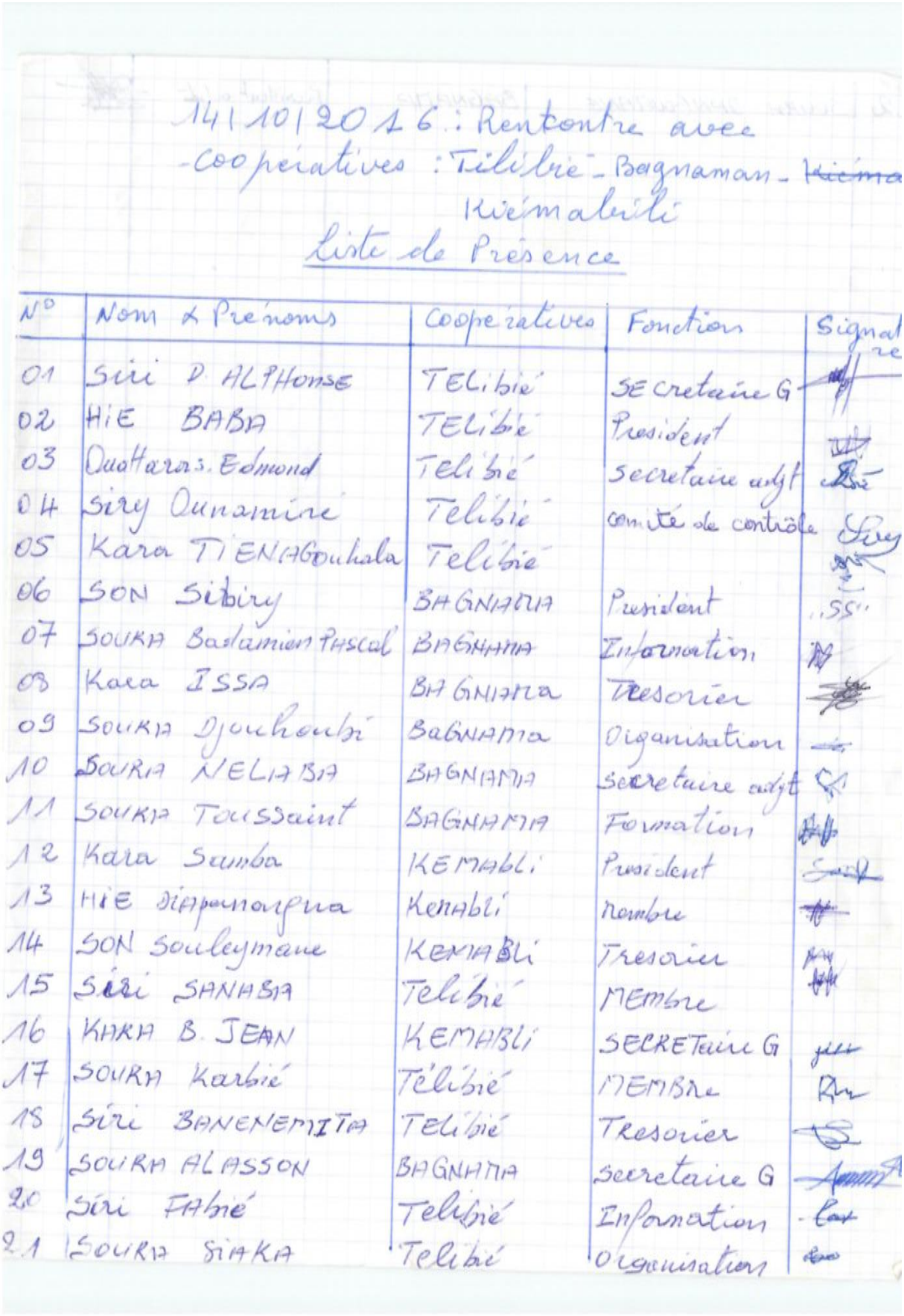

14/10/2016 : Rencontre avec
-Coopératives : Telibrié - Bagnaman - ~~Kiéma~~
Kiémabli
Liste de Présence

N°	Nom & Prénoms	Coopératives	Fonction	Signature
01	Siri D. ALPHONSE	TELibié	SEcretaire G	
02	HiE BABA	TELibié	President	
03	Ouattara. Edmond	Telibié	secretaire adjt	
04	Siry Ounamine	Telibié	comité de contrôle	Siry
05	Kara TIENAGouhala	Telibié		
06	SON Sibiry	BAGNIATIA	President	
07	SOUKA Badamien Pascal	BAGNIAMA	Information	
08	Kara ISSA	BAGNIAMA	Tresorier	
09	SOUKA Djouhoubi	BaGNAMA	Oiganisation	
10	SOURA NELIABA	BAGNIAMA	Secretaire adjt	
11	SOUKA Toussaint	BAGNAMA	Formation	
12	Kara Sumba	KEMABLi	President	
13	HiE Diapomarpha	Kemabli	Membre	
14	SON Souleymane	KEMABLi	Tresorier	
15	Siri SANABA	Telibié	MEMbre	
16	KARA B. JEAN	KEMABLi	SECRETaire G	
17	SOURA Karbié	Télibié	MEMBRe	
18	Siri BANENEMITA	TELibié	Tresorier	
19	SOURA ALASSON	BAGNAMA	Secretaire G	
20	Siri Fabié	Telibié	Information	
21	SOURA SIAKA	Telibé	Organisation	

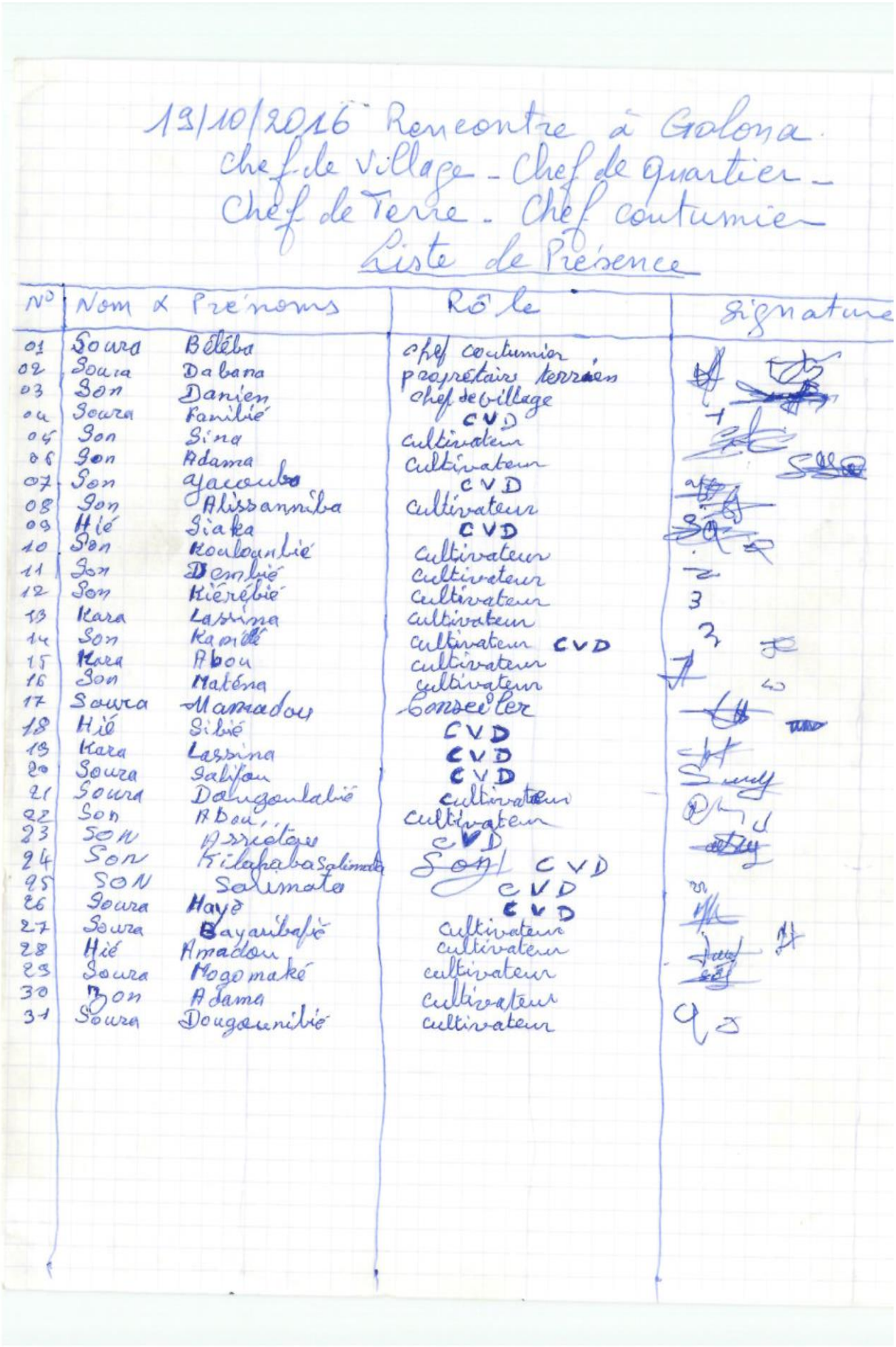

13/10/2016 Rencontre à Galona.
Chef de village - Chef de quartier -
Chef de Terre - Chef coutumier
Liste de Présence

N°	Nom & Prénoms	Rôle	Signature
01	Soura Béléba	chef coutumier	
02	Soura Dabana	propriétaire terrien	
03	Son Damien	chef de village	
04	Soura Fanibié	CVD	
05	Son Sina	cultivateur	
06	Son Adama	cultivateur	
07	Son Yacouba	CVD	
08	Son Alissanniba	cultivateur	
09	Hié Siaka	CVD	
10	Son Koulounlié	cultivateur	
11	Son Domlié	cultivateur	
12	Son Kiérébié	cultivateur	
13	Kara Lassina	cultivateur	
14	Son Kamité	cultivateur CVD	
15	Kara Abou	cultivateur	
16	Son Maténa	cultivateur	
17	Soura Mamadou	Conseiller	
18	Hié Sibié	CVD	
19	Kara Lassina	CVD	
20	Soura Salifou	CVD	
21	Soura Dougoulabié	cultivateur	
22	Son Abou	cultivateur	
23	SON Assiétou	CVD	
24	Son Kilahaba Salimata	Son/ CVD	
25	SON Salimata	CVD	
26	Soura Haya	CVD	
27	Soura Bayanibafié	cultivateur	
28	Hié Amadou	cultivateur	
29	Soura Mogomaké	cultivateur	
30	Son Adama	cultivateur	
31	Soura Dougouniblé	cultivateur	

- Rencontre ce jour 20 octobre 2016 chez le chef du village de Douna

-Noms et Prénoms	Roles	Contacter.
-01 Soura Mondion	chef du village de Douna	
.02 Soura Tiguiri	chef du village de Niofila	
.03 Soura Bofmane Issa	fils du chef.	
.04 Soura Sambani	chef de Terre	
-05 Soura Mandiamba. K.	notable	76812830
.06 Soura Sembié Kamon	fils du chef.	746-16845
07 Soura Guihbiéna	chef de Terre	75227068
08 Soura Seydou Beltié	fils du chef	67869349
09 Soura Dofobié (Niofila)	fils du chef	74884736
10 Soura Bassara	Pdt-CVD-Douna	78652744
11 Soura Diakalia	SG-CVD-Douna	71922508

19/10/2016 : Rencontre à Nonsong
Public cible : chef de village - chef de quartier - chef coutumier chef de Terre

Liste de Présence

N°	Nom & Prénoms	Rôle	Signature
01	Son FANIBIE	Donner les Coutume de Terre.	
02	~~Son Dangou~~		
03	~~Son FAKO~~		
02	Son Dangou	chef Coutumiers	
03	Son FAKO	Chef du village	
04	HIE FANIBIE	Président CDV	
05	Son ADAMA	Président Adjoint CDV	
06	KARA ABDOULAYE	Sécretaire CDV	
07	Son FOUSSENI	Sécretaire Adjoint CDV	
08	HIE TAHIROU	Trésorier CDV	
09	HIE Yacouba	Tresorier Adjoint CDV	
10	Son Kou djihambani	Resp chargée du payson	
11	Son BIAKA	Adjoint du payson CDV	
12	SOUKA Abdoulay		
13	Son BANEMAN		
14	Kara Mahamadou		
15	HIE Abou		
16	Kara Ouman		
18	Kara Mafarakouni		

19/10/2016 : Rencontre à Nonsong
Public cible : chef de village - chef de quartier - chef coutumier chef de Terre

Liste de Présence

N°	Nom & Prénoms	Rôle	Signature
01	Son FANIBIE	Donner les Coutume de Terre.	
02	~~Son Dangou~~		
03	~~Son FAKO~~		
02	Son Dangou	chef Coutumiers	
03	Son FAKO	Chef du village	
04	HIE FANIBIE	Président CDV	
05	Son ADAMA	Président Adjoint CDV	
06	KARA ABDOULAYE	Sécretaire CDV	
07	Son FOUSSENI	Sécretaire Adjoint CDV	
08	HIE TAHIROU	Trésorier CDV	
09	HIE Yacouba	Tresorier Adjoint CDV	
10	Son Kou djihambani	Resp chargée du payson	
11	Son BIAKA	Adjoint du payson CDV	
12	SOUKA Abdoulay		
13	Son BANEMAN		
14	Kara Mahamadou		
15	HIE Abou		
16	Kara Ouman		
18	Kara Maforakouni		